

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

L'INTERNATIONALE SANGLANTE

DE L'INDUSTRIE DES ARMEMENTS

Suzanne COLLETTE

La Banque des Règlements internationaux

Jacques KAYSER

LA PÉTITION POUR LA PAIX

appelle l'émulation des ligueurs (v. p. 773 et 779)

LA QUESTION DE JANVIER 1930

L'éligibilité des instituteurs publics

Henri GAMARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — — — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS !

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.



FONCTIONNAIRES !

Pour obtenir une avance sur son traitement, le Fonctionnaire n'a qu'à écrire à la « **BANQUE DES FONCTIONNAIRES** », 33, rue de Mogador, à Paris (9^e arr.), où il est assuré de la plus grande discrétion.

Le montant des avances consenties durant le premier exercice de la Banque s'est élevé à Quarante-Quatre Millions de Francs.

OXY-DENTS C. R. S.

Comprimés Dentifrices effervescents donnent instantanément un élixir dentifrice sans alcool. Très pratiques surtout en voyage.

EN VENTE DANS TOUTES PHARMACIES, PARFUMERIES, GRANDS MAGASINS

LE TUBE : 2 fr. 50 et franco sur demande

DEPOT « PHARMACIE DE L'INDUSTRIE »

264, Bd Voltaire, 264 Paris (XI^e)

INFORMATIONS FINANCIERES

BERNOT FRERES

L'assemblée ordinaire des actionnaires a eu lieu le 9 décembre 1929.

Les bénéfices de l'exercice 1928-29 s'élèvent à 3.113.913 francs contre 2.665.375 francs en 1927-28. Les dividendes proposés sont de 18 fr. par action ancienne (contre 17) et de 18 fr. 45 par action à vote plural.

Les valeurs immobilisées figurent au 30 juin 1929 pour 8.939.716 francs au lieu de 8.429.330 fr. l'année précédente. Ce chapitre est largement contre-balancé par une réserve pour amortissement de 10.994.705 fr. La Société possède en caisse et banques 9.887.532 francs et 6.746.873 fr. de titres en portefeuille. Les réserves ressortent à 1.506.527 fr.

Comme on voit, la situation financière est extrêmement forte. Les actions anciennes ont fait l'objet de plusieurs remboursements représentant au total 45 francs par titre du nominal de 100 francs.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Le nouveau rapide « Manche-Océan »

De Dieppe, Le Havre, Rouen vers la France du Sud-Ouest, les Pyrénées ou l'Espagne, vous irez plus vite et vous paierez moins cher en utilisant le train rapide quotidien « Manche-Océan » que les Chemins de fer de l'Etat mettent en circulation depuis le 15 mai 1929.

Ce train partant de Dieppe à 15 h. 44, en correspondance avec le paquebot de Newhaven (départ de Londres à 10 heures), dessert les gares principales entre Dieppe et Bordeaux par Rouen, Le Mans, Nantes, Saintes. Il assure la correspondance pour Bagnoles-de-l'Orne, pour Granville, pour Rennes, pour Angers, passe à Nantes à 23 h. 28 et arrive à Bordeaux à 6 h. 43, en correspondance avec les express de la Compagnie du Midi.

Dans l'autre sens, un train partant de Bordeaux à 22 h. 10 dessert les mêmes villes et assure également les correspondances avec les principales directions. Il arrive à Rouen à 12 h. 17 et à Dieppe à 13 h. 16, où il donne la correspondance du paquebot vers l'Angleterre (arrivée à Londres à 18 h. 43).

Ce nouveau train, qui permet d'aller rapidement, en toutes classes et sans changement de voitures, de Dieppe jusqu'à Bordeaux ou inversement, comporte un wagon-restaurant ainsi que des couchettes (1^{re}, 2^e et 3^e classes), pour les parcours de nuit.

POÈTES

Forte récompense à qui indiquera poète pour traduire en strophes des hymnes d'éducation populaire. Patronage, 21, rue Dominique, Alfortville.

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DEFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations. Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

COMMIS DU TRÉSOR

Concours : Mars 1930

18 à 25 ans. — Aucun diplôme exigé
44.500 à 47.500 francs

ACCÈS NORMAL aux EMPLOIS de PERCEPTEUR et de RECEVEUR DES FINANCES

Adressez-vous à Trésor et Perceptions

«Ecole spéciale de préparation par correspondance»

Administration : 19, rue Lebon, PARIS (17^e)

MIEL

GARANTI NATU EL

5, 10, 20 Kilos, franco gare contre 60, 115, 215 francs. Rem. ourcement 3 fr. 50

Domicile 2 fr. 50 — Chèque Postal 541 02 Paris

M. STEPHEN MAC SAY, à LUISANT (E.-et-L.)

100 FR\$

par jour représentation facile. Article 1^{er} nécessité. Homme ou Dame.

Ecrire « NEW AMERICA », Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

LIBRES OPINIONS

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

« L'INTERNATIONALE SANGLANTE DE L'INDUSTRIE DES ARMEMENTS »

Par Suzanne COLLETTE, agrégée de l'Université

Les tractations Reynaud-Rechberg, et ce qu'elles ont révélé au grand public de l'internationalisme très spécial des nationalistes et des gens d'affaires, donnent une particulière saveur d'actualité à l'étude que notre collègue de la Ligue allemande, le pacifiste bien connu, M. Otto Lehmann-Russbüldt, a récemment publiée sous le titre : *L'Internationale sanglante des industries de guerre* (1).

Dès 1924, M. Lehmann-Russbüldt s'était appliqué à saisir un à un, dans les ouvrages techniques, les rapports financiers des grandes firmes industrielles, les procès-verbaux du Reichstag, ou encore dans les confidences des techniciens et des militaires, les anneaux de la chaîne qui, d'un bout à l'autre du monde, relie d'une façon plus ou moins occulte, les trusts et cartels intéressés aux industries de guerre.

Nous n'avons ici d'autre ambition que de faire connaître aux lecteurs des *Cahiers* — en nous abstenant de toute opinion personnelle — les conclusions de M. Lehmann-Russbüldt, et les faits essentiels sur lesquels il s'appuie.

Si, dès avant 1914, on soupçonnait bien l'existence de cette Internationale des fournisseurs de l'armée, elle mettait à se dissimuler un soin très vigilant pour qu'on eût sur ses agissements autre chose que des données vagues.

C'est l'ouvrage de M. Hans Wehberg : *La limitation internationale des armements*, paru en 1919, qui, le premier, a fourni des précisions sur la « coopération internationale des industries de guerre ».

D'après les renseignements qu'il y a puisés, M. Lehmann-Russbüldt expose que, bien avant la guerre, l'Internationale sanglante se composait, entre autres, d'un Cartel international de la poudre auquel adhéraient :

a) Le Trust Nobel de la Dynamite (Londres) qui comptait 7 succursales en Angleterre, 5 en Allemagne et 1 au Japon.

b) Le groupe Rhein-Siegen comprenant 3 fabriques d'explosifs.

c) Les fabriques de poudre Köln-Rothweil travaillant avec des maisons anglaises, russes et espagnoles.

d) Les « Fabriques allemandes d'armes et de munitions », qui entretenaient d'étroites relations avec de nombreuses Sociétés allemandes ou étrangères.

(1) *Die blutige Internationale der Rüstungsindustrie*, Hamburg, Bergedorf, 1929, Fackelreiter Verlag.

e) La « Société Française de Dynamite ».

f) La « Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite » (également française).

g) La « Société Franco-Russe de Dynamite » (en rapports très étroits avec d'autres entreprises analogues).

Il existait, d'autre part, un trust dénommé « United Harvey Steel Co », au sein duquel les plus gros fabricants de plaques blindées collaboraient pacifiquement avec les « rois des canons ».

Toutes les grandes firmes allemandes, françaises, anglaises, italiennes y étaient représentées. Telles, par exemple, les puissantes usines Vickers Ltd, W. G. Armstrong Ltd, la Société américaine Bethlehem Steel Ltd, les Usines Schneider du Creusot, les usines Krupp, les Forges de Dillingen, la Società degli alti forni fondiere acciaine di Terni. Cette dernière Société italienne se rattachait étroitement au groupe Vickers ; Krupp participait à la gestion des usines autrichiennes Skoda et à celle des usines russes Putilov. Ces usines Putilov, dans lesquelles Schneider, du Creusot, avait aussi de gros intérêts, servaient de liaison entre la maison Krupp et le groupe français le plus important pour la fabrication des plaques blindées.

Les groupes Armstrong et Vickers avaient fourni la moitié de leur capital d'apport aux « Fabriques de Plaques blindées de Mutoran » (Japon).

De concert avec la firme anglaise John Brown, ces deux groupes étaient associés aux chantiers espagnols de constructions navales « Naval Construction Establishments du Ferrol » (Espagne).

En outre, six grandes maisons anglaises avaient fondé un Syndicat portugais de Constructions navales, afin d'aider le Gouvernement portugais à se construire une flotte.

Et ce fut la coopération de firmes anglaises, françaises, allemandes, belges et américaines qui, après la guerre russo-japonaise, assura la reconstruction de la flotte russe.

Ainsi, une chaîne ininterrompue reliait tous les fabricants de plaques blindées du monde.

Dans quel but auraient été fondés ces trusts et cartels ?

1° Éliminer la concurrence ; 2° Imposer leurs prix, arbitrairement gonflés ; 3° Amener les gouvernements à leur acheter le plus possible.

Sur les méthodes qu'ils employaient pour atteindre ce triple but, voici quelques-uns des exemples cités par M. Lehmann-Russbüldt :

Il existait à Dortmund un « Concern d'entente navale » (Marine-verständigungskonzern). Lors-

qu'un chantier de constructions navales voulait commander du matériel, force lui était de s'adresser au Bureau central du Concern; celui-ci répartissait les commandes à tour de rôle entre ses adhérents, qui se mettaient d'accord au préalable sur les prix minima à exiger. Celui à qui revenait la commande pouvait faire à l'Etat l'offre qui lui assurait le plus gros bénéfice; en échange, il devait abandonner au Bureau central 10 % — non pas de ce bénéfice — mais du montant de la facture. Sur ces 10 %, les 9/10 restaient acquis au Bureau central pour ses frais généraux. Le dernier 1/10 était partagé entre les adhérents qui n'avaient pas eu la commande. Ainsi, en se jouant, et à tout coup, chacun récoltait quelques millions.

Les contrats conclus en 1905 et 1907 entre les « Deutsche Waffen und Munitions-Fabriken » de Berlin et Karlsruhe, la fabrique d'armes Mauser, à Oberndorf sur le Neckar, et la « Fabrique Nationale d'Armes de Guerre », à Herstal (Belgique), contenaient les stipulations suivantes :

« Les affaires concernant la livraison de fusils à répétition ou de carabines pour la Russie, le Japon, la Chine et l'Abyssinie, seront réalisées dans un but d'intérêt commun et les bénéfices seront partagés au prorata entre les groupes affiliés. Ceux-ci s'accorderont toute l'entraide désirable afin que chacun puisse fabriquer le plus rapidement et au meilleur compte possible.

« Le prix des armes devra être fixé et proposé à la clientèle après entente préalable entre les groupes. Il est constitué une caisse commune à laquelle chaque fabrique fera un versement de 15 fr. par arme vendue. »

* *

Quels étaient, d'après M. Lehmann, les répercussions sur les prix, des ententes ainsi conclues ?

En France, la fondation des deux Syndicats des « Fabricants et Constructeurs de Matériel de Guerre » et des « Constructeurs de Navires et de Machines marines », en 1898, avait eu pour effet de faire passer le kilo de plaques blindées de 2 fr. 27 à 2 fr. 96. Pour se rendre compte des sommes considérables que représente une telle différence, il faut savoir que la construction d'un dreadnought exige 5 millions de kilos de plaques blindées.

En Allemagne, Tirpitz, alors ministre de la Marine, fut interpellé au Reichstag, le 8 janvier 1902, par le socialiste Südekum sur le fait que Krupp fournissait à l'Amérique un certain acier nickelé servant à la fabrication des plaques blindées utilisées pour les grands cuirassés, à un prix inférieur de 400 *marcs* par tonne à celui que lui payait l'Etat allemand. Tirpitz excusa Krupp en alléguant que l'Amérique achetait des quantités considérables.

Le 23 avril 1913, Erzberger exposait au Reichstag :

« J'ai déclaré à la Commission, et je le maintiens : des techniciens de notre pays m'ont fourni la preuve qu'une tonne de plaques blindées peut être établie, — déduction faite des frais et compte tenu d'un large bénéfice, — à la moitié du prix actuellement payé par notre administration de la Marine. »

M. Lehmann-Russbüldt illustre pittoresquement par l'histoire de la maison Krupp, les moyens employés par l'Internationale des Fournisseurs de l'Armée, pour faire pression sur les gouvernements.

Lorsque, en 1844, Krupp commence à fabriquer des canons de fusil en acier fondu, le ministère prussien, auquel il a soumis ses modèles, les lui renvoie, estimant que le fusil prussien n'a plus besoin d'être perfectionné. Krupp les propose alors au ministère de la Guerre français qui s'en déclare très satisfait. Plus tard, Krupp s'étant mis à fabriquer des gueules de canon auxquelles Napoléon III s'intéresse, le ministère prussien, ému, annonce son intention de mettre en adjudication publique une commande de canons. Krupp, indigné, écrit alors à son représentant de Berlin : « Si un seul fabricant d'acier fondu obtient la commande d'un seul canon; je livrerai à tous les pays du monde tout ce qu'ils me demanderont ». Le Ministère Prussien ne se laissant pas fléchir, Krupp manifeste l'intention d'emprunter 20 millions à une banque française. En fait, la banque française lui refuse le crédit, mais il s'arrange pour présenter l'affaire à Bismarck de telle manière que le Gouvernement prussien lui octroie finalement les crédits qu'il sollicitait.

* *

Très peu de temps avant la guerre de 1866, alors que la tension politique entre la Prusse et l'Autriche n'était plus ignorée de personne, Krupp livre des armes aux Etats Allemands du Sud qui se sont ouvertement rangés pour l'Autriche. A l'Autriche elle-même, il s'apprête à fournir 24 canons lourds. Le Gouvernement de Berlin le prie alors officieusement de ne pas livrer de canons à l'Autriche, sans son autorisation. « M'obliger à prendre un tel engagement ? répond Krupp. Mais c'est une rupture de contrat ! » Et ainsi, à la bataille de Sadowa, Allemands du Nord et Allemands du Sud se bombardèrent mutuellement avec des canons sortis de la même usine.

C'est ainsi que Krupp entretenait les meilleures relations avec Napoléon III — qui le nomma officier de la Légion d'honneur après l'Exposition de 1867, et lui fit écrire en 1868 « que Sa Majesté souhaite vivement le succès et l'extension d'une industrie destinée à rendre à l'humanité des services considérables » (*sic!*) — que l'Angleterre et la Russie utilisèrent ses canons durant la guerre de Crimée, la Prusse et la France en 1870..

Quand l'intimidation ne réussissait plus, il recourait à la corruption.

Le 18 avril 1913, Karl Liebknecht révéla au Reichstag que la maison Krupp entretenait à grands frais à Berlin un certain agent Brandt, chargé d'entrer en relations avec des fonctionnaires du ministère de la Guerre et de la Marine et de leur extorquer, par la corruption, des documents secrets : projets gouvernementaux intéressant la marine et l'armée, résultat de certains essais, prix proposés par les maisons concurrentes. A la suite des révélations de K. Liebknecht, il y eut instruction et procès du 23 octobre au 8 no-

vembre 1913. Brandt fut condamné à 4 mois de prison pour corruption, et le directeur de la maison Krupp à 1.200 m. d'amende pour complicité. Le Reichstag ayant décidé de nommer une commission d'enquête sur les agissements de Krupp, le gouvernement impérial refusa d'admettre Liebknecht dans la commission, et personne n'entendit jamais parler des résultats de l'enquête. Sur ce, la guerre éclata...

* *

Karl Liebknecht, puis, après lui, Erzberger, révélèrent également au Reichstag les 18 et 23 avril 1913 que le crédit de 40 millions de marks réclamé d'urgence et voté sans débats en 1908, 1909 et 1910 pour l'acquisition de mitrailleuses, avait eu pour origine une campagne tendancieuse, inspirée par la Société « Fabriques allemandes d'armes et de munitions » et d'après laquelle l'armée française allait être incessamment pourvue d'un nombre considérable de mitrailleuses. (Débats du Reichstag, 143^e séance, 18 avril 1913, p. 4911, et 147^e séance du 23 avril 1913, p. 5050.)

Un autre exemple de pression exercée sur les gouvernements est fourni par l'histoire des emprunts que le gouvernement chinois fut contraint de faire aux banques de Vienne très peu de temps avant la guerre. La « Niederoesterreichische Es-komptegesellschaft et la Bank-u. Creditanstalt » ne consentirent à émettre ces emprunts qu'après que le gouvernement chinois eut pris l'engagement d'employer la majeure partie des crédits qui lui étaient octroyés à acheter des croiseurs munis de tout leur équipement aux « Chantiers de Constructions Navales de Trieste » et aux « Usines Skoda ». L'argent ne sortit pour ainsi dire pas d'Autriche et servit à l'industrie autrichienne.

* *

De tous les faits anciens ou récents allégués par M. Lehmann-Russbüldt il résulte que les méthodes employées par l'« Internationale Sanglante » devaient nécessairement aboutir à imposer aux contribuables de tous les pays des charges absolument injustifiées. En outre, n'ayant d'autre souci que leur profit, les fournisseurs de l'armée écoulent leurs produits n'importe comment et n'importe où. Un rapport de la maison Krupp, établi en 1912, constate que : 1^o jusqu'à la mort d'Alfred Krupp, en 1887, il a été fondu à Essen 24.576 canons dont 10.666 sont restés en Allemagne, cependant que 13.910 d'entre eux étaient vendus à l'étranger ; 2^o à la fin de 1911, le nombre de canons fondus était passé à 53.000 dont 26.000 seulement pour l'Allemagne : les 27.000 autres ayant été fournis à 52 Etats qui, presque tous, entrèrent en guerre contre l'Allemagne.

L'internationalisme des industries de guerre ne saurait donc se justifier du point de vue patriotique, dont se réclament si bruyamment les milieux industriels et patronaux ; car il présente un danger certain en ce qui concerne les secrets de la défense nationale. Et si l'on se souvient encore, par exemple, que, durant la guerre mondiale, les Anglais furent fauchés aux Dardanelles par les

canons sortis de leurs propres usines Vickers et Armstrong, et les Autrichiens par l'artillerie que fabriquait à Saint-Petersbourg la succursale des Usines Skoda, on ne saurait dire qu'il se justifie davantage du point de vue de la morale.

* *

La guerre mit-elle du moins un frein à ces pratiques condamnables ?

Par une nouvelle série de faits, M. Lehmann-Russbüldt montre qu'il n'en fut rien. La nécessité où se trouvaient les gouvernements de trouver au dehors les matières premières indispensables à leurs armées fut habilement exploitée par les industriels avides de profit.

C'est ainsi, expose-t-il, que la flotte anglaise se servit à la bataille du Jutland des instruments d'optique que les maisons allemandes Zeiss et Goetz avaient fournis six mois auparavant à une Société hollandaise, et qu'au fort de Douaumont, les soldats allemands furent déshabillés par les fils de fer barbelés que les usines « Draht-und Kabelwerke » de Magdebourg venaient de livrer à la Suisse.

Durant les huit premiers mois de l'année 1916, l'industrie allemande a livré aux pays neutres 250.000 tonnes de fer et d'acier par mois, alors que les statistiques officielles des exportations allemandes de 1912 donnent pour ces matières des chiffres tout à fait minimes. A partir de 1917, l'industrie allemande exporta en moyenne 150.000 tonnes par mois de fer et d'acier, alors qu'elle prétendait n'en pouvoir fournir plus de 15.000 tonnes pour les besoins de l'armée allemande !

Les « Acieries Réunies » (Stahlwerksverband) préféraient payer les 5 marks d'amende par tonne exportée qu'avait fini par imposer le gouvernement allemand, plutôt que de livrer à leur propre pays, parce que l'étranger acceptait des prix beaucoup plus élevés. Après la bataille de la Marne, l'industrie lourde allemande a fait passer de 180 marks à 280 marks le prix de la tonne de grenades d'acier. Thyssen vendait à la Hollande, à raison de 117 marks, les boucliers protecteurs pour l'infanterie qu'il « consentait » pour 68 marks à l'administration militaire allemande. Tous ces faits ont été révélés par « Industrius » dans le « Socialiste » publié par Breitscheid (n^o 24 du 15 juin 1919, n^o 11 du 13 mars 1920 ; n^o 12 et 13 du 31 mars 1921). Thyssen menaça, pour ce qui le concernait, de déposer une plainte en diffamation, mais il s'abstint de passer à l'acte.

* *

Le fer allemand entrait régulièrement en France par l'intermédiaire de la Suisse. Des ateliers spéciaux y auraient même été établis pour faire disparaître la marque de fabrique des maisons allemandes sur l'acier destiné à l'importation en France. A un moment donné, le gouvernement allemand ayant fait demander au gouvernement suisse s'il ne lui serait pas possible d'interdire l'exportation des rails, celui-ci répondit négativement en alléguant qu'il appartenait au gouvernement allemand de ne pas laisser sortir ces rails de ses propres frontières.

Avec Arthur Saternus, dans le livre duquel (*L'industrie lourde pendant et après la guerre*, Berlin-Fichtenau 1920) il a puisé beaucoup de renseignements, M. Lehmann-Russbüldt estime, « qu'en favorisant directement ou indirectement les armements ennemis, la grande industrie allemande a gravement trahi le peuple allemand ».

**

L'Entente, elle, dit M. Lehmann, contrôlait plus sévèrement ses exportations. Cela donnait lieu parfois à des difficultés avec la Suisse ; et deux conseillers fédéraux durent venir négocier à Paris pour obtenir des matières premières en compensation du fer allemand.

Cependant, l'Entente n'en livrait pas moins à l'Allemagne et à ses alliés du caoutchouc, des huiles, des métaux et, notamment du cuivre. Elle ne pouvait ignorer, cependant, que ces matières premières étaient transformées pour les besoins de l'armée allemande. M. Lehmann-Russbüldt invoque sur ce point le témoignage d'un Anglais: l'amiral W.-P. Consett qui, dans son livre: *La victoire des forces civiles*, fournit une statistique des importations de nickel en Suède avant et pendant la guerre. Ainsi, en 1915, sur une importation totale de 504 tonnes, l'Angleterre fournit à elle seule 328 tonnes, soit le double de la quantité fournie par elle au cours des années 1913 et 1914 réunies. Sur ces 328 tonnes, 70 furent réexportées en Allemagne, 434 furent utilisées sur place dans des fabriques de munitions.

L'Internationale de la Dynamite elle-même n'avait pas été tout à fait brisée par la guerre. Alors que les biens « ennemis » se trouvaient sous séquestre, que toutes relations commerciales avec les ressortissants des pays en guerre avec l'Allemagne, tombaient sous le coup de la loi, le Trust international de la dynamite avait obtenu une mesure d'exception en sa faveur, « en vertu d'une autorisation des gouvernements respectivement intéressés ». Il y eut des négociations financières entre les différents groupes affiliés, comme en fait foi l'appel paru dans le *Hamburger Fremdenblatt*, du 15 mai 1915, invitant notamment les actionnaires des Sociétés allemandes à échanger leurs parts de fondateur du « Nobel Dynamite Trust, etc Londres » contre des actions de la « Dynamiten Aktiengesellschaft » précédemment Alfred Nobel et Cie.

**

Avec une amertume qu'il ne cherche pas à dissimuler, M. Lehmann-Russbüldt constate que, loin de se relâcher, les liens qui relient les différents groupes de « l'Internationale sanglante » n'ont fait, depuis la fin de la guerre, que se resserrer davantage; car, l'évolution de la technique militaire tend à englober un nombre de plus en plus grand d'industries diverses et entraîne l'accaparement de certaines matières premières devenues indispensables aux industries de guerre.

Aussi rappelle-t-il la déclaration faite par le général Morgan (l'ancien membre de la Commission de contrôle interallié en Allemagne) dans son rapport de 1924, intitulé: *L'état présent de l'Allema-*

gne: « Le seul moyen de désarmer une grande nation industrielle est de détruire son industrie tout entière. Toute usine est un arsenal en puissance. »

M. Lehmann souligne l'importance et expose les péripéties de la « guerre du pétrole » qui se joue actuellement entre la « Standard Oil » et la « Royal Dutch » et signale, en passant, que l'Allemagne supplée à son manque de pétrole par un procédé de liquéfaction de la houille, dit procédé Bergius.

Il énumère les différents trusts, cartels ou contrats internationaux conclus depuis la fin de la guerre.

C'est, en 1919, le trust allemand des industries chimiques signant avec le ministère de la Guerre français et la « Société d'Etude de l'Azote » un contrat (1) par lequel il se déclare prêt « à donner au ministère [français] de la Guerre toutes indications utiles pour la fabrication de l'azote ». C'est ensuite, la formation du cartel de la potasse, celui de l'acier brut (Allemagne, France, Belgique, Luxembourg), celui des matières colorantes, des explosifs. Ce sont, enfin, les projets d'entente industrielle avec la France que Rechsberg a exposés, le 7 juin 1928, dans son article de la *Vossische Zeitung* et qui viennent précisément de faire en France l'objet de commentaires passionnés.

**

Le commerce des armes a-t-il, du moins, diminué? Comment serait-ce possible, alors qu'une division d'infanterie, qui comptait à la fin de la guerre environ 75 mitrailleuses en moyenne, en compte actuellement 500?

Au reste, la statistique publiée en 1928 par la Société des Nations, sous le titre: *Renseignements statistiques sur le commerce des armes, munitions et matériels de guerre*, S. D. N., Genève 1928, C. 26. M. 13 1928, IX 423 p., n'est-elle pas tristement éloquente?

Voici, d'après elle:

1° La valeur en dollars que représentait le commerce mondial des armes durant les années suivantes.

1923:	47.521.460	dollars
1924:	54.204.946	—
1925:	55.762.154	—
1926:	58.157.366	—

2° La part respective de chacun des pays ci-dessous énumérés:

	1923	1924	1925	1926
Allemagne	14,5 %	13,4 %	13,5 %	12,1 %
Angleterre	31,2 %	24,4 %	30,2 %	25,5 %
Etats-Unis	19,5 %	18,3 %	19,1 %	18,1 %
France	16,8 %	22,6 %	12,8 %	10,3 %

Ces chiffres permettent de constater: 1° Que le commerce des armes ne fait qu'augmenter; 2° Que le commerce des armes de sport et de chasse qui s'est élevé en 1926 au chiffre de 6.374.403 dollars ne représente que le 1,8% du chiffre total; 3° Que la part de l'Angleterre est considérable. M. Leh-

(1) Ce contrat est entré en vigueur, le 11 avril 1924.

mann-Russbüldt souligne que l'Angleterre est devenue le centre de la fabrication des armements « depuis l'arrêt des Usines Krupp et du fait qu'elle a maintenant la haute-main sur les Usines Schneider, du Creusot ». D'après lui, le commerce des armes y aurait atteint, en 1927, la somme de 3.737.523 livres sterling, résultant de la livraison de 140 avions, 386 moteurs d'avion, 24 pièces d'artillerie lourde, 2.085 mitrailleuses, 28.066 fusils, 19.147 grenades, 42.759 boulets de canon, 43 millions 695.264 cartouches.

* *

Quels remèdes apporter à un tel mal ?

Serait-ce la nationalisation des industries de guerre? L'exemple des Usines Skoda ne paraît guère encourageant à M. Lehmann. Les fondateurs de la République tchécoslovaque, Masaryk et Benes, assignèrent à ces usines, après la chute de la monarchie austro-hongroise, un rôle en accord avec les principes de Wilson, interdisant l'industrie privée des armements, et les placèrent sous le contrôle effectif de l'Etat.

Cependant, au Salon automobile qui s'est tenu à Prague en septembre 1928, les Usines Skoda exposaient des canons de 30 cm. 5 mm. pourvus de moteurs et de tracteurs on ne peut plus modernes, des tanks, etc. (Cf. la revue militaire allemande *Militär-Wochenblatt*, n° 19, du 18 novembre 1928.)

Le mémoire publié par la *Prager Presse*, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'indépendance, tchèque, sous le titre : « *Dix années de travail pacifique des Usines Skoda* », signale, en outre, qu'avec l'assentiment du gouvernement tchèque, le groupe Skoda a repris et organisé en Pologne une fabrique de moteurs d'avion qui fonctionne sous le nom de *Polskie Zaklady Skody*; ainsi que les usines métallurgiques roumaines « *Uzinele Metalurgice in Ploiesti* », près de Bucarest.

La statistique publiée par la Société des Nations, déjà citée plus haut, donne les chiffres suivants, en ce qui concerne l'exportation des armes en Tchécoslovaquie, exprimée en dollars :

1922	1923	1924	1925	1926
1.331.711	1.403.689	2.540.659	897.326	8.298.576

soit, pour 1926, une quote part de 14,3 % dans le commerce mondial des armes.

Et, cependant, dit M. Lehmann-Russbüldt, la Tchécoslovaquie est un pays où le gouvernement prend au sérieux les intentions de la Société des Nations! Mais qu'elle soit gérée par l'Etat, une Société par actions, ou un simple particulier, l'industrie des armements porte fatalement en elle un germe de guerre, du moment qu'elle a pour base le profit, et, par conséquent, l'écoulement forcé de ses produits.

* *

C'est donc le profit qu'il faut interdire et supprimer dans les industries indispensables à la défense nationale. C'est pourquoi M. Lehmann-Russbüldt souligne, avec satisfaction l'effort tenté dans ce sens par la loi française, dite loi Boncour; mais

il regrette que le Parlement ait cédé à la pression exercée par les industriels et n'ait gardé de l'idée première que les articles 10 et 11, qui, malheureusement, ne valent qu'en temps de guerre et seraient peut-être d'application difficile.

Il faut aussi revenir à l'idée première de Wilson — qui était d'interdire la fabrication privée des armements. Cette interdiction était inscrite à l'article IV du premier projet de pacte de la Société des Nations, à la fin de 1918. Mais, dit M. Lehmann-Russbüldt, le pacte définitif de 1919 a transformé cette interdiction formelle en « réserves » contre la fabrication privée des armements » (Art. 8). Et depuis lors, la Société des Nations en est restée à l'examen de ces réserves. 121 réunions de Conseil, de Commissions et Sous-Commissions ont élaboré 111 résolutions; mais, pratiquement, comme on l'a vu par les statistiques précédentes, les armements n'ont fait que s'accroître.

Cela représente, dit M. Lehmann-Russbüldt, une lourde désillusion pour les adeptes les plus enthousiastes de l'idée de la Société des Nations. Et c'est cet idéal, dans sa forme toute pure, que, selon lui, le gouvernement des Soviets a rapporté à Genève en mars 1928 quand il a présenté son projet de désarmement total.

La « carence » de la Société des Nations, sur le point essentiel de sa mission, tient, d'une part, à ce que trop de gens ont encore intérêt à voir prospérer les industries de guerre, et, d'autre part, à l'effarante faculté d'oubli qu'ont les masses.

La tâche des pacifistes est de forcer la main à la Société des Nations pour qu'elle aboutisse enfin, et d'exiger que la défense nationale exclue toute idée de profit. C'est encore et surtout d'éclairer les masses sur les dangers que leur fait courir « l'Internationale des profiteurs ».

C'est ce que M. Lehmann-Russbüldt déclare avoir tenté dans cette étude qui ne constitue pour lui qu'une ébauche, et qu'il invite tous les amis de la paix à compléter avec lui.

Si sombres que lui apparaissent les conjonctures présentes, il ne doute pas, cependant, d'une part, éclairés, les hommes ne finissent par s'affranchir de l'oppression sournoise de « l'Internationale sanglante » comme ils se sont affranchis peu à peu des autres institutions barbares du passé : l'esclavage, le servage, les supplices.

SUZANNE COLLETTE,
Agréée de l'Université.

POUR LE DÉSARMEMENT

Prenez à notre propagande une part plus active !

Réclamez-nous la circulaire à envoyer aux ligues non abonnés et aux sympathisants (voir p. 773).

Nous vous en ferons tenir aussitôt la quantité demandée.

Tous à l'œuvre ! Pour la Paix ! (voir p. 779).

LA BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

Par Jacques KAYSER

Depuis plusieurs années, surtout depuis la fameuse résolution du 16 septembre 1928, les gouvernements européens se sont appliqués avec ardeur à liquider la guerre, avec prudence à organiser la paix (1).

Le point de jonction de ces deux politiques concomitantes a été constitué, lors de la Conférence des Experts, par le projet d'une Banque des Règlements Internationaux.

Liquidation de la guerre? Cui, par le règlement « définitif » du problème des Réparations.

Organisation de la paix? Oui, par la tentative de rationalisation de la finance et du commerce international.

* * *

Aucune protestation ne se fit entendre lorsque les experts proposèrent la suppression de la Commission des Réparations et son remplacement par une *Banque des Réparations*, qui aurait pour but de recevoir les annuités dues par le Reich, de les répartir entre les créanciers, de surveiller et de faciliter la commercialisation et la mobilisation de certaines fractions des annuités.

Par la création d'une telle Banque, le problème des Réparations, qui a si lourdement pesé sur la paix européenne de 1919 à 1924, échappe à une perpétuelle discussion entre les gouvernements — et c'est un gage précieux de pacification.

Mais lorsque les experts eurent à examiner dans le détail le mécanisme des opérations auxquelles la Banque des Réparations devrait procéder, ils se rendirent rapidement compte qu'il ne lui suffirait pas de faire office de *trustee* et que ses attributions devaient être élargies, que son mécanisme devait comporter une certaine élasticité, que les opérations pour lesquelles elle serait habilitée ne seraient pas exclusivement et directement imposées par le jeu des versements allemands et de leur répartition. C'est ce qui a nettement démontré notre ami Mendès France dans une solide étude parue aux *Cahiers Bleus*, le 23 novembre 1929.

* * *

Ces considérations ont amené les experts à envisager une Banque à compétence étendue dont les fonctions ne seraient point limitées.

Si le plan Young déclare, en effet, que la Banque aura pour fonction : 1° « essentielle et obligatoire » les réparations; 2° « auxiliaire et facultative » la bonne marche de la finance et du commerce internationaux, l'annexe I du plan Young laisse déjà supposer que l'essentiel deviendra vite subsidiaire et que l'auxiliaire passera au premier plan : « L'objet de la Banque est d'offrir des facilités nouvelles pour aider les mouvements interna-

tionaux de capitaux et de créer un instrument susceptible de favoriser les relations financières internationales. Pour ce qui est des annuités allemandes de réparations, la Banque accomplira toute la tâche extérieure du présent plan... »

Ainsi, après les premières délibérations des experts, le 7 juin 1929, on apprit que la Banque projetée ne sera pas la Banque des Réparations dont l'objectif eût été strictement limité, mais une Banque Internationale qui cherche à se ménager un très vaste champ d'action.

Depuis, les statuts définitifs, arrêtés à Baden-Baden, le 13 novembre 1929, confirmeront pleinement la pensée des premiers experts. L'article 3 des statuts porte, en effet : « La Banque a pour objet : de favoriser la coopération des banques centrales et de fournir des facilités nouvelles pour les opérations financières internationales; et d'agir comme mandataire (*trustee*) ou comme agent en ce qui concerne les règlements financiers internationaux qui lui sont confiés en vertu d'accords passés avec les parties intéressées. »

Ainsi, plus de doute possible : la priorité est accordée aux opérations internationales; les réparations deviennent un objet secondaire.

* * *

Il n'y a aucune objection de principe à opposer à la création d'une Banque Internationale. Dans un monde où tous les problèmes débordent du cadre des frontières et où s'affirme la solidarité des intérêts enchevêtrés, les questions économiques et financières exigent des solutions internationales. Et c'est pourquoi un Institut International de Crédit peut être aussi nécessaire, à certains points de vue, que la Société des Nations, le Bureau International du Travail ou l'Institut de Coopération Intellectuelle.

Admettrait-on que ces organismes n'aient aucune relation avec les gouvernements et qu'ils échappent à leur contrôle? Non, assurément. Pourquoi en serait-il différemment pour la Banque des Règlements Internationaux... Et pourtant les experts qui l'ont conçue l'ont volontairement soustraite à ce qu'ils ont appelé l'« influence politique ».

L'un d'eux, M. Lamont, écrivait dans le *World Trade* : « Toute influence politique sera exclue des opérations de la Banque qui seront menées en s'inspirant uniquement de considérations d'affaires. »

Ainsi, la finance internationale, qui a créé la Banque internationale, veut être maîtresse chez soi et prétend interdire toute ingérence dans les domaines qu'elle a réservés à son activité.

* * *

De telles conceptions ont soulevé un grand nombre de légitimes protestations.

La plus importante — parce qu'elle est officielle

(1) Voir page 683 l'article de notre collègue M. Th. RUYSSSEN : *La Conférence de La Haye et la liquidation de la guerre.*

— a été émise par le Danemark, la Norvège et la Pologne, lors de la dernière assemblée de la Société des Nations. Une proposition de résolution fut déposée par ces trois puissances. Elles y constataient, entre autres, « que le plan, tel qu'il a été élaboré par les experts, prévoit que les fonctions de la banque ne se limiteront pas seulement au paiement des réparations, mais affecteront aussi la structure générale des crédits dans le monde et, par suite, la vie économique de tous les pays, aussi bien ceux qui ne sont intéressés à aucun titre au paiement des réparations que les autres »; et elles demandaient que « des dispositions soient prises pour mettre en rapport la banque projetée et la Société des Nations sous une forme qui tienne compte de l'intérêt mondial des questions d'ordre général que soulève le projet ».

Cette proposition ne fut repoussée que par suite de la tenace opposition de M. Loucheur, au nom de la France, et de M. Breitscheid, au nom de l'Allemagne. Ils firent valoir qu'il était douteux que la Banque *acceptât* (le mot est de Breitscheid) l'ingérence d'un autre organisme dans ses affaires. Ainsi, le problème est retourné, les hiérarchies normales et traditionnelles sont méconnues : loin d'imposer des garanties à la Banque naissante, on se borne à chercher ce que la Banque pourra consentir à *accepter*.

On a dit et répété qu'on s'exagérerait les périls, que les statuts de la Banque donneraient tous apaisements.

Sans doute, la crainte qui avait été émise de voir la Banque maîtresse de modifier ses statuts comme il lui plairait est-elle en partie dissipée, puisque certains articles fondamentaux des statuts seront incorporés à la Charte organique et que cette Charte, constituée par un traité entre la Suisse et les sept Etats représentés à Baden-Baden, ne saurait être modifiée que par l'accord de la Suisse et des sept Etats intéressés.

Mais cet apaisement n'est pas suffisant à calmer toutes nos craintes. Nos craintes, en effet, résultent surtout de l'esprit des statuts et des intentions de leurs rédacteurs.

Nous ne nous appesantirons donc ni sur l'article 20 qui permet à la Banque de priver certains pays de crédits, — ni sur l'article 22 qui permet à la Banque Internationale d'ouvrir une agence dans un pays même contre la volonté de la Banque centrale de ce pays, — ni sur l'article 26 qui n'empêche aucunement la redoutable inflation de crédit, — ni sur les lacunes constatées dans les statuts, notamment en ce qui concerne les questions juridiques de compétence et de nationalité.

Mais nous voulons, d'une manière plus générale, indiquer le danger grave que ferait courir la Banque des Règlements Internationaux à l'indépendance des Etats et à la liberté de chacun si elle échappait à tout contrôle politique effectif.

Qu'on ne voie pas dans les mots « indépendance des Etats », l'indice d'un état d'esprit nationaliste ! Nous sommes, au contraire, partisan déterminé de la limitation des souverainetés nationales ;

mais au profit de qui ? Non pas, certes, au profit d'une oligarchie financière, qui ne devrait de comptes à personne et dont la politique consisterait à veiller à la prospérité de ses affaires et à la gestion de ses intérêts ; c'est pourquoi contre les empiètements de la Banque Internationale nous défendons énergiquement l'indépendance des Etats que, par ailleurs, nous serions disposés à voir partiellement aliéner au profit d'un organisme politique international.

En fait, telle qu'on nous la présente, la Banque serait indépendante et omnipotente.

On a écrit que les gouvernements auraient toujours le dernier mot, parce que le Conseil de la Banque comprend les gouverneurs des Banques Centrales. Mais ceux-ci sont-ils, dans tous les pays, nommés et révoqués par les gouvernements ? Un seul exemple : celui de l'Allemagne. Le président de la Reichsbank, élu pour quatre ans, est irrévocable ! Quelles prises le gouvernement du Reich a-t-il sur lui ? Aucune ; de récents événements — sur lesquels nous reviendrons — sont là pour le prouver.

Quelle sera donc la politique que la Banque sera inévitablement appelée à mener ?

Les financiers qui y siègeront et qu'on baptisera techniciens seront-ils véritablement « indépendants » ? M. Gaston Jèze le croit sans doute lorsqu'il écrit : « Ce qui est nécessaire, c'est que la Banque ne devienne pas une menace pour l'indépendance des Etats. Il ne pourra pas en être question si la gestion de cette Banque est confiée exclusivement à des techniciens et si les hommes politiques en sont rigoureusement exclus. »

Nous sommes d'un avis entièrement opposé. La gestion de la Banque par les seuls techniciens, en dehors de tout contrôle, aboutira à mettre la Banque au service des grands intérêts que représenteront ces techniciens.

Ces techniciens, ils seront les délégués des Banques Centrales. Prenons l'exemple de la France. Si M. de Wendel, régent de la Banque de France, est désigné par M. Moreau pour siéger à Bâle, croit-on qu'il n'aura pas tendance à préconiser des solutions favorables au Comité des Forges ?

Les régents de la Banque de France sont tous membres de multiples Conseils d'administration et leur délégué rencontrerait au siège de la Banque Internationale des collègues étrangers, membres de Conseils d'administration d'affaires étrangères similaires.

Fatalement, à la Banque des Règlements Internationaux, on sera enclin à abandonner les principes de la haute finance désintéressée, on y fera prédominer, qu'on le veuille ou non, la politique des grands trusts internationaux.

Lorsque la *Svenska* eut décidé de tenter d'obtenir la cession du monopole français des allumettes, elle faillit réussir. Si la Banque Internationale avait existé, le monopole des allumettes n'aurait-il pas été livré ? L'action de la *Svenska* n'aurait-elle pas trouvé à Bâle un appui décisif ?

Si, demain, un Etat se détermine à organiser le

LA QUESTION DE JANVIER 1930

L'ÉLIGIBILITÉ DES INSTITUTEURS PUBLICS

Par Henri GAMARD, membre du Comité Central

Le Comité Central propose aux Sections l'étude de cette question : Est-il désirable que l'instituteur public puisse être éligible au Conseil municipal sans aucune restriction ?

**

La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale énumère, dans son article 33, les cas d'inéligibilité au Conseil municipal.

En particulier : « Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions : ... 6° les instituteurs publics. »

Conséquence : l'instituteur public ne peut être élu au Conseil municipal de la commune dans laquelle il exerce ses fonctions ; il est éligible dans tout autre commune.

Rappelons, au passage, que, dans ce dernier cas, les fonctions de maire et d'adjoint ont toujours été interdites à l'instituteur public par application du premier paragraphe de l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire.

Voici ce paragraphe : « Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives. »

**

L'application de l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 a parfois donné lieu à des décisions arbitraires.

Par exemple, le Conseil d'Etat a assimilé les

professeurs d'écoles primaires supérieures aux instituteurs publics.

En 1921, il est appelé à examiner le pourvoi de M. Cuminal, directeur d'école primaire supérieure à Lyon, élu conseiller municipal du 7° arrondissement. Le Conseil d'Etat conclut ainsi : « Considérant que, aux termes de la loi du 5 avril 1884, les instituteurs publics sont inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions ; que l'article premier de la loi du 30 octobre 1886, portant que l'enseignement primaire est donné dans les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires et les écoles primaires supérieures, les membres de l'enseignement primaire supérieur ont, en vertu de cette disposition et pour l'application de l'article 33 de la loi du 5 avril 1884, le caractère d'instituteurs publics, et qu'ils sont par suite inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions... Décide : La requête du sieur Cuminal est rejetée. »

Voilà donc les directeurs et professeurs d'écoles primaires supérieures frappés d'inéligibilité comme les instituteurs publics.

Où le Conseil d'Etat s'arrêtera-t-il ?

Pour mettre un terme à une jurisprudence si manifestement contraire à la loi, le Parlement, sur l'initiative de notre collègue, M. Bouilly, adopte, le 12 janvier 1928, la disposition suivante : « Article unique. — L'article 33 de la loi du 5 avril 1884 est complété ainsi qu'il suit : « Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions... 6° les instituteurs publics des écoles primaires élémentaires... ; 7°... Le reste sans changement. »

monopole des engrais, ne croit-on pas que la Banque entreprendra contre lui, et en faveur des grands trusts qui se sentiraient lésés, une action d'envergure ? Elle se montrera impitoyable à l'égard des Etats qui entendent affirmer les droits de la collectivité en face des grandes coalitions d'intérêt. Il lui sera possible de juguler les gouvernements démocratiques, de leur interdire toute initiative qu'elle n'ait préalablement approuvée.

Hier, M. Schacht, président de la Reichsbank, s'est livré à une manifestation intempestive contre le gouvernement du Reich pour protester contre la politique financière d'un ministre socialiste. Si la Banque des Règlements Internationaux avait existé, M. Schacht, qui serait membre de son Conseil, n'aurait pas manqué de l'entraîner directement ou indirectement, dans la bataille à ses côtés.

Avec la Banque Internationale, où sera demain la liberté économique et financière des gouvernements ? Leur droit d'initiative ne sera-t-il pas subordonné à un droit préalable d'agrément ? Insti-

tuer tel impôt deviendra une impossibilité, si cet impôt soulève l'hostilité de la Banque.

Qui siègera à la Banque ? Les représentants de l'oligarchie financière, du monde des affaires. Cette constatation suffit à établir que toute politique hardiment démocratique pourra rencontrer l'hostilité insurmontable de la Banque.

C'est pourquoi, au nom de l'indépendance des Etats comme au nom de la liberté des peuples, nous réclamons l'institution d'un contrôle politique effectif qui, pour la Banque, constituerait un frein permanent.

Depuis la fin de la guerre, les intérêts matériels cherchent à imposer leur prépondérance sur notre civilisation de liberté. Faut-il s'incliner devant eux ?

Faut-il, au contraire, leur résister ?

Sans doute. Car s'ils se cristallisent, s'ils reçoivent la consécration officielle de la Banque des Règlements internationaux, ils feront la loi du monde et, contre les Démocraties, reprendront cette orgueilleuse devise : « Qui je protège est maître. »

JACQUES KAYSER.

Ainsi, plus de doute, seuls les instituteurs publics des écoles primaires élémentaires restent frappé d'inéligibilité dans la commune où ils exercent leurs fonctions.

Alors, se présentent les directeurs et professeurs de cours complémentaires pérennisés dans leurs fonctions :

* *

« Nous ne sommes plus instituteurs publics des écoles primaires élémentaires, disent-ils; car, la loi du 6 octobre 1919 dispose dans son article 4 : « Après cinq ans de délégation, les maîtres appelés à enseigner dans les cours complémentaires peuvent sur la proposition de l'inspecteur d'Académie et l'avis favorable du Conseil départemental être pérennisés dans leur fonction : ils prennent alors le titre de professeurs de cours complémentaires. Le directeur déchargé de classe dont l'école possède un cours complémentaire doit enseigner audit cours une des matières du programme. »

Ces professeurs de cours complémentaires pourront-ils être candidats aux élections municipales de mai 1929? Pourquoi pas?

En tout cas, plus de doute après lecture des textes suivants publiés au *Journal Officiel* du 16 février 1929, page 545 :

QUESTION ÉCRITE. — M. Paul Bastid demande à M. le Ministre de l'Intérieur si un directeur d'école, professeur de cours complémentaire, pérennisé dans l'exercice de ses fonctions, directeur de cours complémentaire donnant, par conséquent, l'enseignement primaire supérieur et appartenant à cet enseignement peut être candidat aux élections municipales dans la commune où il exerce ses fonctions, par assimilation aux professeurs d'école primaire supérieure (loi du 12 janvier 1928).

« RÉPONSE. — La qualité de professeur d'école primaire supérieure primant celle de directeur d'école primaire, un directeur d'école qui est en même temps professeur de cours complémentaires est éligible au Conseil municipal dans la commune où il exerce ses fonctions, aux termes de la loi du 12 janvier 1928. »

* *

Confiants dans la parole ministérielle, des professeurs, des directeurs de cours complémentaires sont candidats aux élections municipales de mai 1929. Quelques-uns sont élus.

Mais voici que plusieurs élections sont contestées. Le 14 juin, le Conseil interdépartemental de Lyon examine le cas d'un directeur de cours complémentaire pérennisé dans ses fonctions le 24 mai 1929, c'est-à-dire postérieurement à l'élection du 5 mai et il conclut :

« Considérant qu'en tout état de cause et quand bien même le sieur X... devrait être assimilé au point de vue de l'enseignement qu'il donne, comme directeur du cours complémentaire, aux professeurs d'école primaire supérieure, il n'en demeure pas moins qu'en tant que directeur d'école primaire élémentaire, il n'a cessé d'appartenir à la catégorie des inéligibles au Conseil municipal, prévue par l'article 33, paragraphe 6 de la loi du

5 avril 1884, par ces motifs, l'élection du sieur X... est annulée. »

Après la réponse du ministre de l'Intérieur, une pareille décision surprend. Aussi bien, le 27 juillet 1929, M. Paul Faure renouvelle-t-il à M. le Ministre de l'Intérieur la question antérieurement posée par M. Bastid :

« RÉPONSE. — Tout instituteur élémentaire primaire est inéligible au Conseil municipal dans la commune où il exerce ses fonctions, dans quelque position de détachement qu'il se trouve; c'est la nature du cadre auquel il appartient qui détermine l'inéligibilité et il ne saurait en être relevé par une affectation momentanée dans une école d'un autre ordre. Un arrêté du Conseil de Préfecture interdépartemental de Lyon, en date du 14 juin 1929, a résolu la question en ce sens. »

* *

Relisez la réponse du 16 février 1929, goûtez et comparez!

Est-ce un pince-sans-rire qui rédige les réponses que M. le Ministre de l'Intérieur fait aux questions écrites des députés?

Au moins, pourrait-il se relire et aussi lire la loi.

Il n'y a pas d'instituteurs élémentaires primaires, il y a des instituteurs publics et, si l'on veut, les instituteurs publics des écoles primaires élémentaires.

Et que le Conseil de Préfecture interdépartemental de Lyon et M. le Ministre de l'Intérieur le veuillent ou non, il y a bien, depuis le 6 octobre 1919, des « maîtres » appelés à enseigner dans les cours complémentaires qui ne sont ni détachés ni affectés momentanément à un emploi, mais qui sont pérennisés dans leurs fonctions sous l'appellation précise de professeurs de cours complémentaires.

Alors? Attendons la décision du Conseil d'Etat, sans nous faire trop d'illusion toutefois, et apprêtons-nous, s'il le faut, à demander, comme en 1928, l'introduction d'une précision de plus dans la loi même.

* *

Et ceci nous ramène à la question posée. A supposer que les « maîtres » de l'enseignement primaire pérennisés dans leurs fonctions de professeurs de cours complémentaires continuent à figurer dans les « cadres » des écoles primaires élémentaires, est-il désirable que les instituteurs publics des écoles primaires élémentaires demeurent inéligibles au Conseil municipal de la commune dans laquelle ils exercent leurs fonctions?

Convient-il de continuer à leur interdire l'exercice des fonctions de maire ou d'adjoint quand ils appartiennent à une assemblée municipale autre que celle de la commune où ils enseignent?

Convient-il, en un mot, d'abroger tous les textes qui paraissent faire de nos instituteurs publics des citoyens diminués?

A quelle intention répond la clause d'inéligibilité de la loi de 1884?

Ce n'est pas parce que l'instituteur reçoit en nature des subsides communaux.

Si cela était, il faudrait frapper d'inéligibilité entrepreneurs, commerçants ou autres qui passent des marchés avec la commune.

Il est plus probable qu'on a voulu soustraire l'instituteur aux luttes électorales locales. On a considéré, sans doute, que la neutralité rigoureuse qui s'attache à l'enseignement primaire obligatoire serait compromise au jour où l'instituteur ferait appel aux suffrages des citoyens dont les enfants fréquentent l'école publique.

On a pu penser que l'autorité morale de l'instituteur risquait d'être diminuée quand, au sein des familles, sa personnalité et ses idées seraient mises en discussion.

Une fois la bataille électorale terminée, quelle serait la situation de l'instituteur battu aux élections municipales au regard d'un conseil et d'une municipalité qui lui seraient personnellement hostiles ?

Et s'il est élu, quelles rançœurs dans une partie de la population !

Dans un cas comme dans l'autre, qu'advient-il dans la commune où l'école libre concurrence l'école publique ?

En tout cela où est l'intérêt de l'école ?

Bien sûr, c'est surtout à nos communes rurales que l'on pense. Que si nous parlons de Paris, de Marseille, de Lyon ou même de cités urbaines de quelques milliers d'habitants, les appréhensions disparaissent totalement, ou à peu près.

* * *

Au fait, ces craintes ne sont-elles pas exagérées ?

Aujourd'hui, même dans la commune rurale la plus modeste, l'instituteur public se refuse à apparaître comme un citoyen diminué.

Il vote et, parmi les électeurs de la commune, il est un de ceux dont l'indépendance peut publiquement s'affirmer sans risque de représailles. On connaît « ses idées » et il ne semble pas que son autorité morale ait à en souffrir.

Dans nombre de communes rurales, l'instituteur n'est-il pas secrétaire de mairie, n'assume-t-il pas souvent les mêmes fonctions à la coopérative ou au syndicat agricole ?

Pourquoi nos paysans font-ils si souvent appel

à l'instituteur ? Simplement parce qu'ils apprécient son savoir et ses capacités. Confident et conseiller du paysan pour nombre de petits ennuis d'ordre privé, l'instituteur exerce la plupart du temps une action profonde et utile au sein de la petite commune et plus d'une décision du Conseil municipal relève de son initiative et de ses suggestions discrètes.

Alors, pourquoi le tenir éloigné de la vie municipale directe ?

On s'explique que la loi ait déclaré inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions les préfets, sous-préfets, commissaires, magistrats et juges. Ce sont des fonctionnaires d'autorité. Mais l'instituteur public ?

Examinons donc cette question principale et par la même occasion celles qui s'y rattachent directement et qui peuvent être résumées dans le questionnaire que nous donnons ci-après.

HENRI GAMARD,
Député de la Nièvre,
Membre du Comité Central.

Questionnaire

1° *L'instituteur public étant éligible au Conseil Municipal dans une commune autre que celle où il exerce ses fonctions, estimez-vous que la loi doit être modifiée en vue de lui permettre d'exercer, dans cette commune, les fonctions de maire et d'adjoint ?*

2° *Estimez-vous que la loi doit être modifiée en vue de rendre les instituteurs publics éligibles au Conseil municipal dans la commune où ils exercent leurs fonctions ?*

3° *Estimez-vous que les instituteurs publics puissent être maires ou adjoints dans la commune où ils exercent leurs fonctions ?*

Les réponses au questionnaire ci-dessus devront nous parvenir pour le 15 mars 1930.

Nous rappelons aux Sections que les réponses à la « Question de Novembre » : Le Droit de l'enfant (p. 691), doivent nous être remises pour le 15 janvier 1930 et que les réponses à la « Question de Décembre » : Une police pour nos meetings (p. 739), doivent nous parvenir pour le 15 février.

Ce qu'on dit de nous

Les Italiens chez nous

De L'Essor (14 septembre 1929) :

L'attentat criminel du Restaurant des Lilas a eu pour conséquence de créer de nouveaux malentendus regrettables entre la France et l'Italie. Cela va obliger notre gouvernement à faire une chasse plus rigoureuse contre tous les éléments indésirables.

Déjà au moment de l'attentat de Juan-les-Pins, les membres du Conseil général avaient demandé que des mesures sévères fussent prises. Mais le secrétaire gé-

néral la Ligue des Droits de l'Homme, M. Guernut, était accouru pour prendre la défense de ceux qui étaient menacés d'expulsion; alors on a fait machine en arrière.

Il est très exact que le voyage et la campagne locale de notre secrétaire général a prévenu de nouvelles expulsions et a fait rapporter la plupart de celles qui avaient été ordonnées.

Il suffit de se reporter aux Cahiers pour se rendre compte que ces expulsions avaient frappé des innocents et contribué à aggraver les rapports entre la France et l'Italie démocrate, la seule où nous ayons des amis.

Nous nous félicitons de notre tâche d'hier et nous continuerons.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 21 Novembre 1929

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; Herold, Sicard de Planzoles et Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bayet, Jean Bon, Challaye, Grumbach, Lafont, Prudhommeaux, Rouquès, membres du Comité.

Excusés : MM. Appleton, Barthélemy, Chenevier, Hadamard, Perdon, Roger Picard.

Ligue (Semaine de la). — M. Félicien Challaye demande au Comité de voter, avant d'aborder la discussion de l'ordre du jour, la résolution suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que la vénalité de la plupart des grands journaux les amène à subir toutes sortes d'influences capitalistes et politiciennes ;

« Qu'un journal, indépendant d'apparence et d'origine, peut dans le secret se vendre aux gouvernements, surtout lorsque ceux-ci ont à leur tête un politicien sans scrupule, habile à utiliser la corruption ;

« Qu'il serait déplorable que la Ligue se trouvât mêlée à un scandale de presse.

« Décide,

« Que, désormais, la Ligue n'aura aucune relation particulière et exceptionnelle avec tel ou tel quotidien.

« Qu'elle cessera de publier une Page de la Ligue dans un journal que cette faveur pourrait faire considérer comme le quotidien de la Ligue elle-même ;

« Qu'elle cessera de publier dans les Cahiers des annonces recommandant tel ou tel quotidien.

« Que les ligueurs qui continueront à y écrire, comme ils en ont évidemment le droit, le feront désormais exclusivement à titre personnel ».

M. Challaye explique cette résolution en disant que la *Volonté*, où paraît cette page, de la Ligue, est unanimement considérée aujourd'hui comme un journal à la dévotion du ministère. La Ligue doit rompre toute relation particulière avec lui.

— M. Challaye, répond M. Guernut, demande deux choses : 1° que nous cessions de publier dans les *Cahiers* les annonces de la *Volonté* ; 2° que nous cessions d'écrire dans ce quotidien.

En ce qui concerne la publicité, nous en faisons, au tarif habituel, pour tous les journaux et revues qui nous le demandent. Nous en avons fait pour l'*Ere Nouvelle*, pour le *Progrès Civique*, pour le *Soir*, pour le *Coq Rouge*, pour le *Cri du Peuple*. Nous en avons fait pour *Europe* et le *Monde*, où écrit M. Challaye. Nous en avons fait pour des publications d'inspiration communiste, dont M. Challaye a écrit la préface. Pour celles-là aussi, faudra-t-il cesser ?

Quant à la *Semaine de la Ligue* dans la *Volonté*, M. Guernut s'en est chargé, à titre personnel, à la prière du président. Il devait l'abandonner ces jours derniers et la passer à M. Rucart. M. Challaye comprendra que, devant son interpellation, M. Guernut se sente obligé de continuer.

Je m'étonne, ajoute M. Guernut, que l'initiative de cette question vienne de M. Challaye, qui passe dans la Ligue pour un idolâtre de la liberté.

Est-ce à la *Semaine de la Ligue* qu'il veut s'en prendre ou est-ce à la *Volonté* ?

Si c'est à la *Semaine*, M. Guernut ne le comprend

pas ; car l'*Œuvre*, l'an dernier, en donnait une tous les dimanches ; M. Challaye ne protestait pas ; bien plus, il y a collaboré.

Si c'est à la *Volonté*, M. Guernut ne le comprend pas davantage et il donne lecture d'un entrefilet qui vient d'y paraître sous la signature de la Section de Chatou. On y égratigne quelque peu le Comité Central ; on y présente une candidature au Comité et la *Volonté* y ajoute expressément son approbation.

La *Volonté* ne serait-elle donc indésirable que quand MM. Basch et Guernut y écrivent et deviendrait-elle innocente dès qu'elle reçoit les confidences officielles de la Section de Chatou dont M. Challaye est le président ?

Encore une fois, conclut M. Guernut, les reproches de M. Challaye sont pour le moins inattendus.

M. Victor Basch rappelle que c'est le Comité lui-même qui avait décidé le principe de cette *Semaine de la Ligue*. Il avait émis ce vœu que la Ligue essayât de pénétrer dans les journaux de gauche. Téry nous a offert une page dans l'*Œuvre* ; nous avons accepté son offre avec empressement. Nous avons soutenu dans cette page la politique de la Ligue, parfois différente de celle du journal. M. Challaye lui-même y a collaboré. Puis, après la mort de Téry, notre collaboration n'a plus été sollicitée.

Les *Cahiers* ne sont pas suffisants pour révéler notre activité. Ils n'atteignent pas le grand public. Ecrivain, depuis longtemps, dans la *Volonté*, M. Basch a demandé à M. Dubarry, qui a accepté, de publier la *Semaine de la Ligue*, en nous laissant, avec son libéralisme coutumier, une liberté entière. Et, en effet, M. Guernut a pu y mener très librement sa campagne en faveur de la liberté individuelle.

Que désire M. Challaye ? Que la Ligue ne fasse plus de propagande par la presse, et, étant donné qu'il n'y a pas de journaux soustraits à l'emprise capitaliste et gouvernementale, qu'elle se contente des *Cahiers* ? Cela peut se défendre, mais tel n'est pas l'avis de M. Basch. Pour son compte, il est prêt à soutenir, dans n'importe quel journal, même adversaire de nos idées, les thèses de la Ligue.

M. Challaye semble caindre que la *Volonté* n'apparaisse comme l'organe officiel de la Ligue. Cette crainte est vaine ; tout le monde sait que notre seul organe officiel, ce sont les *Cahiers*. Renoncer à cette *Semaine*, ce serait appauvrir notre propagande. Nous n'avons ni le moyen ni le droit d'exiger que le journal où nous écrivons suive la politique qui nous paraît la meilleure.

— Plus un journal nous ressemble, remarque M. Sicard de Planzoles, et moins nous avons intérêt à y écrire.

— C'est, conclut M. Basch, un moyen de propagande qui ne nous coûte rien et ne nous engage à rien. Nous avons écrit dans la *Volonté* des articles contre les arrestations préventives ordonnées par le ministre de l'Intérieur et les empiètements de la police sur l'activité de la justice. Ils ont tous passé. Le jour où l'on nous refuserait un article, nous renoncerais naturellement à notre collaboration.

— M. Challaye a bien fait, déclare M. Emile Kahn, de poser la question au Comité ; car elle pourrait bien être posée au Congrès. Certains ligueurs s'étonnent que la Ligue publie sa chronique dans un journal qu'on sait dévoué à M. Tardieu. Il faut, ce-

pendant, leur dire que c'est aujourd'hui l'un des rares journaux où l'on puisse encore écrire librement et sans subir aucune censure. Il va de soi que si le texte des articles était l'objet de la moindre altération ou de la moindre observation, la publication devrait cesser immédiatement.

— Répondant à M. Guernut, M. Challaye dit qu'il ne songe guère à gêner la liberté de personne. Que chacun écrive où il veut, mais sous sa responsabilité personnelle !

Quant à l'Œuvre, il n'y a fait à la page de la Ligue qu'un article qui y a paru fort mutilé.

Bien que président de la Section de Chatou, il ne peut prendre personnellement la responsabilité de tous les faits et gestes de la Section. Par exemple, il n'a pas voté une motion adoptée par la Section et souhaitant que les membres du Comité Central, avant d'entrer dans un ministère, demandent l'avis du Comité.

Bref, il lui semble que cette *Semaine de la Ligue* offrait plus d'inconvénients que d'avantages. Il l'a signalé. C'est tout.

* * *

— La Ligue, estime M. Rouquès, peut écrire dans tout journal, même de parti.

— C'est, ajoute M. Jean Bon, de la bonne publicité.

— Si nous pouvions disposer de plusieurs journaux, déclare M. Grumbach, la question se poserait autrement. Si la Ligue écrit dans un seul journal, ce journal fera toujours plus ou moins figure d'organe officiel. MM. Basch et Guernut ne pourraient-ils indiquer, d'une façon quelconque, que cette *Semaine de la Ligue* n'a rien d'officiel ? Cela éviterait toute équivoque.

— Il est facile, répond M. Guernut, d'indiquer que la Ligue elle-même n'est pas engagée. On l'a déjà fait. Il est prêt à le refaire. Mais cette insistance ne risque-t-elle point d'être désobligeante à l'égard de ceux qui, dans ce journal, font de la propagande pour la Ligue et pour le journal même qui l'accueille si libéralement ?

M. Emile Kahn avait toujours cru que cette page engageait la Ligue. D'ailleurs, il n'en critique pas la rédaction : elle est, à son avis, irréprochable.

— Que faut-il entendre, demande M. Basch, par « officiel » ? Dans cette page, on n'a jamais soutenu que les thèses de la Ligue. M. Guernut a rédigé cette page à sa façon, mais dans l'esprit de la Ligue.

M. Bayet demande pourquoi on n'envoie pas de communiqués à tous les journaux de gauche.

— On en envoie quatre par semaine, répond M. Guernut.

— La politique de la *Volonté* est un peu gouvernementale, continue M. Bayet. On ne manquera pas de le remarquer au Congrès et de s'étonner que la Ligue n'envoie d'articles qu'à ce journal. Il serait bon d'en envoyer à d'autres.

— Nous cherchons d'autres journaux qui les acceptent, dit M. Basch.

M. Guernut rappelle que M. Herold écrit dans le *Populaire de Nantes* ; M. Bayet dans l'*Ere Nouvelle*, M. Emile Kahn dans la *Lumière*, etc... Ils y parlent quelquefois des campagnes et des interventions de la Ligue ; nous souhaitons qu'ils le fassent encore plus et que d'autres à Paris et en province les imitent ; les dossiers de la Ligue sont à leur disposition.

— Nous savons, nous, dit M. Grumbach, que les articles écrits dans la *Volonté* n'engagent pas le Comité Central ; mais le public n'en sait rien.

— Il suffit, répond M. Guernut, de dire ici, à la rubrique du Comité Central, dans quelles conditions cette page est publiée. La question n'intéresse que les ligues. Ils seront rassurés.

M. Emile Kahn propose au Comité l'ordre du jour suivant :

« Le Comité Central,

« Attendu que les articles parus dans la *Semaine de la Ligue* ont toujours été parfaitement conformes aux idées directrices de la Ligue et de nature à servir utilement son action ;

« Attendu que jamais aucun de ces articles n'a été l'objet d'aucune censure extérieure à la Ligue ;

« Estime, tant que les conditions indispensables continueront d'être observées, qu'il n'y a pas lieu de suspendre la publication de la *Semaine de la Ligue*. »

M. Grumbach n'est pas partisan de ce texte. Exact quant au fond, il n'est pas heureux dans la forme. Il donne à la *Semaine de la Ligue* une consécration officielle.

Le président met aux voix l'ordre du jour de M. Challaye.

L'ordre du jour est repoussé par sept voix contre une. MM. Bayet, Guernut, Kahn et Lafont déclarent s'abstenir.

Le président met aux voix l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Albert Bayet et Emile Kahn :

« Le Comité Central,

« Attendu que les articles parus dans la *Semaine de la Ligue* ont toujours été parfaitement conformes aux idées directrices de la Ligue et de nature à servir utilement son action ;

« Mais attendu que la publication de ces articles dans un journal déterminé a pu faire croire à tort à une adhésion quelconque de la Ligue à la politique de ce journal ;

« Déclare que la publication de ces articles dans tel ou tel journal n'implique jamais une adhésion quelconque de la Ligue à la politique suivie par ce journal ;

« Souhaite que cette publication ou des publications analogues soient faites autant que possible dans tous les journaux républicains. »

Cet ordre du jour est adopté unanimement.

* * *

Palestine. — M. Lafont a protesté, le 2 octobre, contre l'ordre du jour voté le 30 août au sujet des événements de Palestine (p. 579).

« Dans cet ordre du jour, en effet, a écrit M. Ernest Lafont j'ai constaté que le bureau prenait résolument parti pour l'une des deux nationalités et religions en conflit et n'avait même pas un mot de sympathie pour les victimes arabes. »

— Notre devoir absolu, déclare M. Victor Basch, était de demander que les massacres cessassent en Palestine et que l'Angleterre remplît ses engagements de mandataire.

M. Lafont répond qu'il a estimé qu'il devait protester et qu'il n'a rien à ajouter à sa protestation.

Veer (Affaire). — M. Albert Bayet expose au Comité la douloureuse situation de M. Emeric Veer, l'un des fondateurs de la Ligue hongroise, qui subit actuellement une peine de cinq ans de forteresse. Il demande à la Ligue de faire tout son possible pour arracher M. Veer à la prison.

Le secrétaire général rappelle les démarches faites par la Ligue au moment du procès, puis le vœu qui a été adopté par le dernier Congrès et transmis au Gouvernement hongrois.

D'autre part, plusieurs membres du Comité ont, à titre personnel, écrit des articles dans les journaux.

— Nous ne pouvons que demander la grâce, déclare M. Basch. Si les manifestations publiques sont utiles à la propagande, elles ne servent pas toujours d'une manière aussi efficace les victimes en faveur de qui elles sont organisées. Si nous intervenons publiquement pour demander la grâce de M. Veer, il faut, en même temps, faire des démarches privées auprès du gouvernement hongrois, charger quelqu'un, par exemple, d'intervenir auprès du délégué hongrois à la prochaine conférence de La Haye.

— Un projet a été préparé, répond M. Guernut ; une démarche sera faite.

M. Bayet déclare que l'action passée et présente de la Ligue dans cette affaire lui donne entière satisfaction.

Libres propos. — M. Michel Alexandre, dans les *Libres propos* du 20 juillet, reproduisant un extrait du procès-verbal du Comité Central écrit :

« On trouvera dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* du 30 juillet, un récit de cette étonnante séance où M. Grumbach a pu prononcer : « M. Challaye demande à la Ligue d'agir pour le désarmement... Aucun fait sensationnel ne justifie aujourd'hui une campagne ».

M. Grumbach rappelle qu'il a ajouté : « Dans quelques semaines, par contre, des occasions favorables vont se présenter. » Il proteste contre le procédé employé par M. Alexandre qui, en tronquant la citation, a complètement défiguré sa pensée.

M. Basch déclare que, pour sa part, il ne rétablit jamais les citations tronquées qu'on fait de ses articles.

Le Comité prend acte de la protestation de M. Grumbach.

* *

Rhénanie (En). — Avant de donner la parole à M. Emile Kahn qui a été élu, à la séance précédente, vice-président de la Ligue, M. Victor Basch tient à lui exprimer la satisfaction qu'a causée au Comité Central cette élection et rappelle les éminents services rendus par Emile Kahn à la Ligue.

M. Emile Kahn remercie ses collègues de l'amitié et de la confiance qu'ils lui ont témoignées.

* *

M. Kahn, qui a fait une tournée de conférences en Alsace et en Rhénanie pendant les vacances, s'excuse d'avoir tant tardé à en rendre compte au Comité. Inscrite plusieurs fois à l'ordre du jour, la question n'a pu venir encore. M. Kahn a dû lui-même demander le renvoi en raison de l'absence de M. Basch et de M. Challaye, ce dernier devant être mis en cause.

M. Corcos a donné, dans la dernière séance, un aperçu de son voyage triomphal en Orient. Aux bords du Rhin, le délégué du Comité Central, si bien qu'il ait été reçu, n'a pas recueilli tant de fleurs.

Les Sections d'Alsace ont le sentiment que le contact entre elles et le Comité pourrait être plus étroit. La Section d'Haguenau désire que le Comité participât plus activement à la propagande en Alsace. Le président de la Section, un esprit de tout premier ordre, propose d'organiser des conférences dans les villages : il assurerait la traduction s'il était nécessaire.

Les Sections d'Alsace ont reçu un appel de la « Volonté de Paix », appel signé de M. Challaye. Les idées exprimées par cette feuille, autant que M. Kahn a pu s'en rendre compte, paraissent assez éloignées des thèses adoptées par le Congrès de la Ligue. S'agit-il d'une action parallèle ? Ou d'une tentative pour grouper des opposants en vue d'un prochain Congrès ? Pourquoi, dans l'un et l'autre cas, réserver l'envoi de cette feuille aux Sections sans la communiquer au Comité Central ? M. Kahn regrette que M. Challaye ait quitté la séance et ne puisse lui répondre.

En Rhénanie, M. Kahn a pu recueillir des renseignements sur la situation générale et sur l'état de nos Sections.

A Mayence, après la conférence de M. Kahn, un professeur allemand a pris la parole. Il a constaté avec amertume que c'était la première fois, depuis dix ans, qu'il apercevait une France se réclamant du droit et non de la force. A Trèves, c'est un ouvrier qui a parlé : il avait vécu en France et savait que l'opinion de notre pays est pacifique ; mais, ajoutait-il, en Rhénanie, on ne connaît de la France que sa force militaire et l'on doute de son pacifisme ; il faut, concluait-il, que les démocrates français soutiennent et encouragent les républicains allemands dans leurs luttes pour la liberté et la paix.

A Mayence, un petit congrès avait été réuni pour fournir au représentant du Comité Central des ren-

seignements circonstanciés sur la situation de la Fédération rhénane.

La situation de nos Sections de Rhénanie a toujours été difficile — héroïquement difficile ! — Elle l'est encore davantage depuis les événements de l'hiver dernier. Le commandement militaire a considéré la campagne de l'hiver dernier comme un coup de poignard dans le dos et il a cherché à exercer des représailles tant contre les Sections que contre les ligueurs eux-mêmes.

Les sections se sont vidées : celle de Kaiserslautern a décidé de se fondre avec la Section de Mayence. A Landau, il y avait trente-deux ligueurs, cinq ont donné leur démission, quinze ne paraissent plus aux réunions ; certains ont prié qu'on ne les convoque plus et qu'on ne leur transmette pas les *Cahiers*.

A Trèves, plus qu'ailleurs, les ligueurs et surtout leur président, M. Contou, ont essayé les pires affronts. C'est lui qui a fait le plus pour arrêter les scandales de l'hiver dernier.

Son propre fils étant malade militaire, il put se rendre compte de la façon dont les soldats étaient soignés. Il a donné l'alarme par humanité et par patriotisme. Sa situation aujourd'hui est intenable. Il est traité publiquement de mouchard, sa famille est boycottée. Professeur bien noté, il fut nommé directeur intérimaire du lycée français ; la campagne de l'*Echo de Paris* et les intrigues du commandement lui ont fait enlever ce poste. Il a vainement demandé un principalat en Alsace, qui, antérieurement, lui avait été promis. A côté de lui, l'agent consulaire français, homme d'une distinction et d'une activité remarquables, a été l'objet de procédés indignes. Parce qu'il n'a voulu ni se séparer de la Ligue, ni la désavouer, on lui a fait l'injure de ne pas l'inviter aux fêtes officielles du 14 Juillet, ou, de par sa fonction, il devait tenir le premier rang.

Il faut se représenter la vie de ces petites colonies françaises de Rhénanie, isolées au milieu de la population allemande ; c'est un milieu plus fermé et plus étroit que celui des petites villes de province : l'existence y devient impossible pour les familles mises à l'index. Ça été le sort de presque tous les ligueurs. On peut s'imaginer avec quelle amertume ils ont lu, dans *La France Militaire*, la liste des récompenses accordées en juillet dernier à certains officiers du service de Santé, notamment en y trouvant le nom du médecin-colonel Guillé dont les fautes sont incontestables et ont été relevées dans les documents officiels. Peu après, le général Goubeau, lui-même gravement compromis, distribuait à son tour des récompenses et des louanges qui, de sa part, sont cruellement ironiques.

Les ligueurs ont vu le colonel Marminia nommé à un poste de choix ; le général de Partouneaux, mis en disponibilité, au bout de quelques mois rappelé. Et voici que le général Goubeau, celui qui faisait attendre les soldats, l'arme au pied, pendant des heures d'hiver terrible, vanté la sollicitude dont ses hommes ont été l'objet !

Les ligueurs qui, à leurs risques et périls, ont dénoncé les scandales, ont été ulcérés de tant d'outrages à la justice. Et c'est ce qui explique le vote de deux ordres du jour qui ont été lus au Bureau, le 17 octobre, et sur lesquels le Bureau a demandé des explications. Les explications, les voilà (1).

(1) Voir l'essentiel du premier ordre du jour, Bureau du 17 octobre, p. 719. Voici le second :

« La Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Trèves, réunie en séance ordinaire, le 21 août 1929.

« Après avoir pris connaissance (comme d'une nouvelle provocation) de certaines récompenses inattendues, accordées à la suite de trois cents décès survenus pendant l'hiver dernier dans l'Armée du Rhin par indifférence et imprévoyance administrative,

« Constate :

« Qu'après les 300 soldats morts et leurs familles, les réelles victimes de ce scandale sont les citoyens désormais

M. Emile Kahn leur a démontré que leurs reproches à l'égard du Comité n'étaient pas justifiées, et qu'en particulier, s'il n'est venu en Rhénanie aucun enquêteur de la Ligue, c'est que l'enquête des Sections était complète et concluante, et que leur dossier parfait rendait inutile toute enquête complémentaire.

Mais les sections rhénanes demandent actuellement quatre choses :

1° Ils désirent qu'avant l'évacuation, des membres du Comité Central leur soient envoyés et que la Ligue, organisant en Rhénanie une grande manifestation, leur apporte le réconfort d'entendre rappeler, à propos des grandes questions qui occupent aujourd'hui la Ligue, l'idéal qui est notre raison d'être et notre commun réconfort.

2° Ils demandent que des parlementaires prennent part à cette tournée d'enquête et de manifestations.

3° Ils prient la Ligue d'intervenir pour garantir le sort des employés civils au moment de l'évacuation. Une proposition de la loi Scapini-Rognon-Margaine a été adoptée par la Chambre ; qu'on la vote au Sénat et qu'on ne licencie personne avant que la loi n'entre en vigueur.

4° Ils attendent du Comité des interventions plus pressantes sur les scandales qui continuent.

M. Kahn rappelle un certain nombre de ces affaires : abus dans l'emploi des ordonnances, des ouvriers militaires, dilapidation du matériel de l'armée, gabegies diverses. (Voir p. 627 et 676.)

Ces affaires ont été soumises au Bureau. Le Bureau, à deux reprises, les 20 juin et 9 juillet, a décidé d'intervenir sur la question de principe sans entrer dans le détail des abus et sans désigner par leurs noms les coupables. Ainsi s'est trouvée posée la question générale : la Ligue doit-elle dénoncer les coupables ?

M. Emile Kahn partageait autrefois l'avis qui a été celui du Bureau ; les ligueurs de Rhénanie, l'hiver dernier, se sont refusés, eux aussi, à donner les noms. *M. Kahn* estime maintenant que c'est à tort. Mais cette question doit venir devant le Comité lorsque l'enquête en cours auprès des Sections sera terminée ; attendons pour la discuter à fond.

Mais, quelle que puisse être sur ce point sa décision, *M. Kahn* adjure le Comité de faire tout ce qui dépend de lui pour donner au ligueurs rhénans, si courageux et si persécutés, le sentiment que toute la Ligue est fière d'eux et avec eux.

* * *

— Nous comprenons d'autant mieux la situation des ligueurs de Rhénanie, répond *M. Basch*, que certains d'entre nous ont passé, autrefois, par les mêmes épreuves. Nous avons dès l'abord sympathisé avec eux, vibré avec eux, nous avons fait pour eux ce que nous avons pu ; par des interventions à la Chambre, par des articles de presse, nous avons soutenu leur action. Nous ne nous étions pas, cependant, qu'ils soient aigris et qu'ils aient lancé contre nous des accusations profondément injustes.

Pour leur donner une preuve vivante et irréfutable

traqués qui ont eu le courage de défendre l'armée de la République et de la Patrie, en provoquant loyalement les réformes qui ont secoué l'apathie inconsciente des uns, l'inertie entêtée des autres.

« Méprisant les haines tenaces qui honorent son patriotisme.

« Dédaigneuse des provocations mesquines qui soutiennent sa vigilance.

« Fière de son activité.

« Forte des résultats acquis et assurée de la reconnaissance du pays.

« Demande :

« Que dans un souci de logique et de dignité, son collègue Painlevé, ministre de la Guerre, achève son œuvre de justice ministérielle, en levant les sanctions politiques prises hâtivement dans le désarroi de la première heure et devenues désormais insupportables. »

de notre sympathie, nous sommes prêts à donner satisfaction aux vœux qu'ils ont exprimés. Une manifestation sera organisée en Rhénanie, dit *M. Basch*, je la présiderai moi-même et, puisqu'ils désirent la visite d'un parlementaire, je demanderai à *M. Grumbach*, qui parle allemand, de m'accompagner.

Le Comité exprimera dans un ordre du jour sa sympathie à leur égard et la reconnaissance que la Ligue leur garde pour leur courageuse campagne de l'hiver dernier.

La question des employés civils fera l'objet d'une étude spéciale et sera suivie par la Ligue avec une attention particulière.

Le Comité accepte ces diverses propositions et charge *M. Victor Basch* de la rédaction d'un ordre du jour.

* * *

— En ce qui concerne les affaires rappelées par *M. Kahn*, continue *M. Basch*, je maintiens l'avis que j'ai donné au Bureau. Il n'appartient pas à la Ligue de dénoncer le lieutenant X... et son jeu de mah-jong, de se faire l'écho de racontars d'ordonnances, de commérages de « popotes ». Appelons l'attention sur des abus qui peuvent être graves par leur nombre et leur généralité, mais ne faisons pas du *Pot-Bouille*.

— L'ordre du jour que nous ont adressé les Sections de Rhénanie, dit *M. Guernut*, est bien naturel, mais il est injuste.

Sans doute, nos collègues ont éprouvé de graves difficultés ; mais aucune sanction n'a été prise contre aucun ligueur et la Ligue n'y a pas été étrangère. Mieux : en pleine affaire, *M. Contou*, président de Section, a été nommé directeur par interim des cours secondaires. Je me suis mis personnellement à la disposition des collègues qui auraient à pâtir ; aucun n'a été abandonné. L'agent consulaire ne nous a rien demandé, nous avons pensé qu'il ne désirait pas notre intervention. Mais, s'il est temps encore, nous interviendrons.

Nous n'avons pas fait d'enquête sur place. *M. Kahn* a dit pourquoi : rarement nous avons reçu d'une Section des rapports aussi décisifs. Mais un grand journal se disposait à mener contre nos amis une campagne véhémente ; nous avons fait connaître que nous avions de quoi répondre. La campagne n'a même pas été ébauchée.

M. Guernut ne parlera point — et pour cause — de l'interpellation développée à la Chambre ; on ne peut pas soutenir que, sur cet autre point, notre effort n'ait pas été efficace.

Enfin, pour les employés de l'armée du Rhin, il y a plusieurs mois déjà que la Ligue, à la demande des Sections de Rhénanie, est intervenue. Elle continue.

Sur la question de savoir si la Ligue doit dénoncer, *M. Guernut* s'est expliqué sur ce point dans les *Cahiers* (p. 619). Il craint d'être, à cet égard, d'un autre avis que la majorité de ses collègues : on en discutera.

— Il faut dénoncer les coupables quand ils portent atteinte aux droits de l'Homme, pense *M. Bayet*. Mais le jeu du mah-jong du lieutenant X... cela ne nous regarde pas. Nous ne sommes pas faits pour nous substituer aux parlementaires qui doivent et peuvent contrôler l'emploi des deniers publics, c'est l'affaire des parlementaires. Il ne nous appartient pas, non plus, de poursuivre les délinquants, c'est l'affaire du Parquet.

— C'est la question du mois, répond *M. Basch*. N'anticipons pas, attendons qu'elle vienne à l'ordre du jour.

* * *

Liberté individuelle. — En raison de l'absence de *M. Chenevier*, rapporteur, la question de la liberté individuelle est renvoyée à la prochaine séance.

COMMISSION JURIDIQUE

Séance du 19 novembre 1929

Présidence de M. ERNEST LAFONT

Étaient présents : MM. Goudchaux Brunschwig, avocat à la Cour ; Guernut, secrétaire général de la Ligue ; Lisbonne, sénateur ; Ernest Lafont, membre du Comité Central ; Raoul Mary ; Rosenmaris, avocat à la Cour.

Organisation et programme des travaux. — La Commission décide de s'appeler désormais Commission de Législation et de se réunir, autant que possible, une fois par mois.

Elle met à jour la liste des questions qu'elle se propose d'étudier et retient, pour la séance de décembre, les questions suivantes :

1° La peine du doublage et le rapatriement des condamnés transportés à la Guyane ;

2° Les auxiliaires de la justice (experts, liquidateurs, syndics) ;

3° La solidarité des amendes et des frais de justice. Un rapporteur est nommé pour chaque question.

Délits politiques (Définition et énumération). — La Commission estime qu'il est indispensable, pour éviter tout arbitraire, de définir et d'énumérer les délits politiques. Actuellement, dans certains cas controversés, le Gouvernement accorde ou refuse aux condamnés, suivant son bon plaisir, le bénéfice du régime politique.

Il importe de distinguer deux catégories de délits politiques : les délits politiques par nature et les délits politiques en raison du mobile qui a fait agir les délinquants.

En ce qui concerne les premiers, il convient d'en établir une liste précise et aussi libérale que possible. La Commission en dresse une.

Pour les seconds, il faut déclarer que doivent être considérés comme politiques les infractions dont le mobile est politique et préciser les conditions dans lesquelles un délinquant pourra réclamer le bénéfice du régime politique.

M. Goudchaux Brunschwig est chargé de la rédaction d'un projet.

Diffamation à la tribune du Parlement. — La Commission admet avec M. Guernut que l'immunité totale accordée par la loi sur la presse aux discours prononcés à la tribune du Parlement ainsi qu'aux comptes rendus faits de bonne foi dans les journaux est des plus regrettables. Un citoyen diffamé n'a aucun moyen de se défendre. Sans permettre aux particuliers de poursuivre en diffamation le parlementaire qui a dénoncé leurs abus à la tribune, dans un souci d'intérêt public. On pourrait accorder le droit de réponse dans le *Journal officiel* à toute personne qui aurait été mise en cause. Le président de l'assemblée veillerait à ce que la réponse fût établie dans les conditions prévues par la loi sur la presse (longueur, correction, etc.), et aurait seul qualité pour en ordonner l'insertion. Les journaux qui auraient publié le compte rendu des débats seraient tenus d'insérer également la réponse.

La Commission charge les conseils juridiques de rédiger un texte.

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

NOS INTERVENTIONS

Pour la liberté de la presse

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons eu l'honneur, le 17 juillet dernier, d'attirer votre attention sur le fait que des inspecteurs de police s'étaient présentés aux tenanciers de certains kiosques et leur avaient interdit d'afficher, ou même de vendre, une revue mensuelle intitulée *L'Appel des Soviets*, revue éditée par le Comité national des amis de l'Union soviétique et qui publie des articles documentaires sur la Russie. (p. 518 et 525.)

« La mesure prise à son égard, écrivions-nous, constitue une grave atteinte à la liberté de la presse. C'est le point de vue auquel nous nous plaçons et qui justifie notre action. »

Tout en renouvelant notre intervention, jusqu'ici restée sans réponse, nous croyons devoir vous signaler quelques faits nouveaux :

Le 25 septembre, lors d'une projection au cinéma du Kursaal du film documentaire « Le Krassine au Pôle Nord », des policiers présents dans la salle empêchèrent la vente de *L'Appel des Soviets*, prétendant que cette feuille était interdite.

Un fait semblable s'est produit dans un cinéma du 12^e arrondissement, le 12 octobre.

Or, cette revue documentaire n'a jamais été saisie ni poursuivie. Le commissaire de police de Levallois l'a, d'ailleurs, reconnu lorsqu'il répondit à la protestation d'un vendeur qu'il avait fait arrêter : « Le journal n'est pas interdit, c'est entendu ; mais il l'est du fait que nous vous interdisons de le vendre. Si vous recommencez, je vous retiendrai au poste le temps qu'il me plaira et ferai saisir tous les numéros en votre possession. »

Au mois de septembre encore, la police a saisi seize numéros chez un libraire de la rue de Vaugirard. D'autre part, chez certains libraires, des inspecteurs ont réussi à faire signer des déclarations par lesquelles ils s'engageaient à ne plus vendre *L'Appel des Soviets*.

Voici, au surplus, quelques adresses de marchands de journaux ou libraires chez lesquels les inspecteurs se sont présentés et ont interdit la vente : 64, rue de Flandre ; 200, boulevard de la Villette ; Place de la Chapelle ; Place Denfert-Rochereau ; coin du faubourg Saint-Martin et de la rue Château-Landon ; 62, 72 et 92, boulevard Sébastopol.

Ces faits constituent une indéniable atteinte à la liberté de la presse. Nous les rappelons à votre attention et nous vous demandons intamment, Monsieur le Ministre, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils ne se renouvellent pas et pour qu'un journal, qui n'est ni saisi ni interdit, puisse paraître librement. (6 décembre 1929.)

Pour la grâce d'Emeric Veer

Le Comité ayant décidé, dans sa séance du 21 novembre, que la Ligue demanderait la grâce d'Emeric Veer, nous sommes intervenus auprès du président du Conseil des ministres de Hongrie, le 11 décembre, dans la forme suivante (v. p. 233 et ci-dessus) :

Nous avons l'honneur d'attirer votre très haute attention sur M. Emeric Veer, détenu politique hongrois, qui purge à la prison d'Etat de Budapest une condamnation à cinq années de forteresse, prononcée contre lui par jugement du 18 avril 1929.

M. Veer a été poursuivi et puni pour propagande républicaine et pour organisation d'une Ligue Hongroise des Droits de l'Homme ; son activité a été qualifiée d'attentatoire à la sûreté de l'Etat et d'injurieuse pour le régent et pour la nation.

Noire intention n'est pas de discuter présentement les griefs imputés à la charge de ce condamné.

Nous voulons seulement, faisant appel à la clémence du gouvernement de la Hongrie et des autorités de la régence, appuyer la demande de grâce qui a été présentée en faveur de cet infortuné citoyen.

En dépit du caractère politique de sa condamnation, M. Emeric Veer est soumis à un régime cellulaire des plus rigoureux. Son cachot ne prend jour que par une étroite lucarne à vitres opaques et il a l'obligation d'en laver le parquet, malgré l'infirmité dont il est atteint. Sa nourriture est insuffisante et le défaut d'instruments de table l'oblige à lacérer les aliments avec les mains. Les soins d'hygiène lui sont refusés, les visites sont tolérées dix minutes par quinzaine, en présence de gardiens armés et la correspondance est permise à raison d'une lettre par mois.

Devenu presque aveugle en prison, M. Veer se trouve dans l'impossibilité de recevoir les soins qu'exige sa santé.

Ce dur régime lui est imposé depuis le mois de juillet 1928.

Peut-être, estimez-vous que M. Veer a suffisamment expié sa conduite à l'égard du gouvernement de Hongrie ? Celui-ci s'honorerait et se grandirait en gracieux un adversaire.

La mesure de clémence que nous sollicitons en faveur de M. Veer ne constituerait pas une atteinte aux attributions du pouvoir judiciaire. Le droit de grâce est l'une des plus douces prérogatives du pouvoir exécutif ; nous voulons espérer qu'il vous sera agréable de l'exercer en ce cas.

Nous vous prions donc instamment, Monsieur le Président, de vouloir bien envisager la libération de M. Veer, qui paraît digne du plus grand intérêt. Dans quelques semaines, peut-être, il serait trop tard.

Au nom de l'humanité, nous vous demandons de prendre en considération notre présente demande.

(11 décembre 1929.)

L'affaire Adam

Comme suite à nos nombreuses démarches au sujet de l'affaire Adam, (Voir Cahiers 1928, p. 247 et 502), nous avons adressé au ministre de la Justice, le 18 décembre 1929, la lettre suivante :

Au moment où vous êtes appelé à prendre une décision au sujet de la requête en révision déposée dans l'affaire Adam, et bien que nous n'ignorions pas que vous avez été mis au courant de cette dramatique affaire, nous tenons cependant à vous présenter les observations suivantes :

Nous rappelons encore une fois que les condamnations prononcées reposaient essentiellement sur le témoignage de Duchamp ; nous croyons avoir fait une critique décisive de ce témoignage dans nos précédentes interventions et notamment dans celle du mois d'avril 1928. Il est certain que, non seulement, au cours de l'instruction et des débats, les déclarations de Duchamp ont été contradictoires, mais encore qu'après les condamnations, il a, à plusieurs reprises, laissé comprendre qu'il n'osait plus maintenir les accusations qu'il avait formulées contre la famille Adam.

D'autre part, un fait nouveau s'est révélé qui a été mis en évidence dans le mémoire de M^e Xardel, joint à notre intervention d'avril 1928.

Un témoin, jamais entendu jusqu'alors, Mme Claude, a fourni spontanément aux inspecteurs de la 15^e brigade mobile qui l'interrogeaient sur un tout autre sujet, des précisions sur une scène qui s'est passée en 1888 et ces précisions correspondent dans une certaine mesure aux déclarations de M. Duchamp.

Mme Claude et Duchamp ont, en effet, remarqué la présence d'une femme étendue auprès d'une fenêtre du rez-de-chaussée d'une maison dans la même com-

mune ; ils ont également parlé d'une autre femme qui se tenait près de la première. Mais, alors que Duchamp, qui a cependant varié sur différents points, avait déclaré à l'instruction que la scène se passait dans la maison Adam, Mme Claude a déclaré que les faits se sont passés dans une autre maison, qui appartenait alors à la famille B...

La dernière enquête menée par MM. les Inspecteurs de la 15^e brigade mobile a révélé ce fait capital qu'il était matériellement impossible à Duchamp de voir par une des fenêtres de la maison Adam ce qu'il dit avoir vu, alors, au contraire, qu'il était possible de voir la même scène de la maison Benay.

L'instruction primitive n'avait pas porté sur ce point et les constatations des inspecteurs de la dernière enquête, faites avec toutes les garanties nécessaires, ont donc à nos yeux une extrême importance.

Nous pensons, en définitive, que Duchamp et Mme Claude ont été témoins de la scène ; mais cette scène ne s'est pas passée et n'a pu se passer dans la maison Adam. Nous nous sommes d'ailleurs complètement expliqués à cet égard dans la lettre que nous avons adressée à votre département le 7 décembre 1928.

On ne saurait sérieusement observer que Mme Claude n'a pas précisé exactement la date à laquelle elle a vu la scène ; en réalité, elle a déclaré que les faits se sont passés peu après son mariage qui a eu lieu le 14 juillet 1888 : au bout de quarante ans, on ne saurait raisonnablement lui demander d'autres précisions quant à la date.

D'autre part, nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir si les révélations de Mme Claude mettent en cause ou non une autre famille, si cette famille peut ou non échapper à la prescription pénale ; nous ne devons avoir que le souci de la Justice. La dernière enquête laisse-t-elle présumer qu'une erreur judiciaire a été commise en 1891 ? C'est la seule question que nous avons à nous poser. L'affirmative ne nous paraît pas douteuse et cette considération nous suffit pour vous demander avec insistance, Monsieur le Ministre, de déférer le dossier de l'affaire Adam à la Cour de Cassation aux fins de révision.

Nous savons, d'ailleurs, avec quel soin, Monsieur le Ministre, vous examinerez le dossier de cette douloureuse affaire et c'est pour cela que nous avons confiance dans votre décision qui rassurera l'opinion publique en prouvant que la justice doit finir toujours par triompher.

Autres interventions

FINANCES

Droits des Fonctionnaires

Contributions Directes (Contrôleurs des). — Nous avons tenu nos lecteurs au courant des démarches que nous avons faites en faveur des contrôleurs des Contributions directes frappés de peines disciplinaires (*Cahiers* 1928, p. 329 ; 1929, p. 167 et 451).

Trois de ces fonctionnaires qui avaient été mis en disponibilité : MM. Soutou, Souillac et Cordié, viennent d'être rappelés à l'activité.

GUERRE

Justice militaire

Revision (Réouverture des délais). — Le 29 novembre 1928, à la tribune de la Chambre, M. Painlevé, ministre de la Guerre, promettait de déposer un projet de loi prorogeant le délai de deux ans fixé par la loi du 3 janvier 1925 pour la revision des condamnations prononcées par les conseils de guerre (*Cahiers* 1928, p. 741).

Ce projet ne fut pas déposé.

M. Guernut, au moment de la discussion du bud-

get de la Guerre, a rappelé la promesse faite l'an dernier et insisté pour qu'elle soit tenue.

« Je m'engage à déposer immédiatement le projet tendant à rouvrir ce délai, a déclaré M. Maginot. » (J. O., 14 décembre 1929, p. 4306.)

Tribunaux d'anciens combattants. — On sait que la proposition de loi de MM. Valière et de Moro-Giafferi instituant des tribunaux d'anciens combattants a été votée par la Chambre au cours de la précédente législature. Elle est actuellement pendante devant le Sénat. Un rapport favorable a été déposé par notre collègue, M. Lisbonne. (*Cahiers* 1928, p. 741 et 1929, p. 237.)

M. Guernut a demandé au ministre de la Guerre d'insister pour que cette proposition vienne enfin en discussion.

M. Maginot s'est engagé à défendre ce projet devant le Sénat. (J. O., 14 décembre 1929, p. 4306.)

Rousseng. — On sait que les communistes ont maintes fois fait reproche à la Ligue de ce qu'ils appellent son « inertie » dans cette affaire. Voici, à ce propos, un extrait du compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 13 décembre 1929 :

M. le ministre de la Guerre. — C'est à la suite d'une démarche de M. Guernut auprès du ministre de la Guerre que des dispositions ont été prises en vue de faire bénéficier ce condamné d'une réduction de peine.

M. Henri Guernut. — J'ai été, du reste, malmené par les communistes pour concurrence victorieuse. (J. O. du 14 décembre 1929, p. 4307.)

INTERIEUR

Chambre des députés

Questions écrites. — On sait qu'aux termes de l'article 119 du règlement de la Chambre, les ministres sont tenus de répondre dans un délai de huit jours aux questions écrites des députés. La question est insérée au *Journal officiel*, ainsi que la réponse.

De tout temps, la Ligue a prié des parlementaires amis et, depuis un an et demi, M. Guernut, de poser aux ministres des questions écrites lorsque, malgré son insistance, elle ne pouvait obtenir qu'il lui fut répondu. Chacune de ces questions rappelle l'action menée par la Ligue, les thèses soutenues, les démarches précédemment faites.

Or, trois fois en une seule semaine, nous avons constaté que le texte des questions avait été transformé, que des coupures importantes avaient été faites et que, notamment, toute allusion à la Ligue avait disparu.

M. Guernut a protesté contre cette censure. La Ligue n'est pas, que nous sachions, une association illicite dont il soit même interdit de prononcer le nom. Il a reçu l'assurance que les questions écrites qu'il déposerait désormais seraient publiées intégralement, comme il se doit.

Droits des Etrangers

Farkas. — Nous avons conté à nos lecteurs dans quelles conditions M. Farkas, un ouvrier hongrois, avait été expulsé la veille du 1^{er} août. (*Les communistes de M. Tardieu*, p. 545.)

Les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé sur notre demande, ont dû confirmer entièrement les faits que nous avions fait valoir pour la défense de cet étranger : M. Farkas a été autorisé à revenir en France, définitivement et sans conditions.

TRAVAIL

Divers

Pourboires (Contrôle des). — Nous avons exposé les difficultés auxquelles donne lieu la répartition des pourboires, lorsque ceux-ci sont perçus par le patron et non remis directement au personnel, comme cela se fait maintenant dans beaucoup d'hôtels et de restaurants. (*Cahiers* 1928, p. 141.)

Une proposition de loi déposée par M. Justin Godart, en vue de réglementer le contrôle et la répartition des pourboires, a été adoptée par le Sénat, le 19 novembre dernier.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste d'affaires dans lesquelles les interventions de la Ligue ont abouti à un heureux résultat, au cours du mois de novembre dernier.

I. Pensions

A la suite de nos démarches, les personnes dont les noms suivent ont obtenu la liquidation de leur pension.

1^o Ancien fonctionnaire

M. Moreau, Victor, ex-entreposeur des Postes, demandait que sa pension lui soit payée au nouveau taux de la péréquation, que le rapport de la différence entre les deux taux lui soit fait pour le dernier trimestre payé et que les rappels de pension et de majoration dus pour l'année 1928 lui soient payés. — Satisfaction.

2^o Anciens militaires et ayants-droit

Mme Gaudichet, âgée de 70 ans, sollicitait depuis 1921 la révision de sa pension de veuve de gendarme. — Elle l'obtient.

M. Leyrit, Jean-Baptiste, demandait la révision de sa pension de militaire de carrière à la suite d'erreurs qui s'étaient glissées dans le calcul de sa retraite. — Satisfaction.

M. Raffalli, Blaise ex-sergent retraité le 3 août 1912 et réformé de guerre le 8 mars 1915, sollicitait la liquidation de ses pensions et des majorations pour charges de famille auxquelles il pouvait prétendre. — Il reçoit les sommes qui lui sont dues.

3^o Victimes de la guerre et ayants-droit

M. Blanc, Aimé-François, avait fait l'objet d'une proposition de pension d'invalidité au taux de 100 %, par le Centre de Réforme de Lyon, le 31 mars 1927. Depuis cette date, il attendait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

M. Mohamed ben Ali Bonroyda, titulaire d'une pension d'invalidité définitive, sollicitait le paiement des majorations auxquelles il pouvait prétendre, étant père de 7 enfants. — Il les obtient.

M. Neel, Charles, reconnu atteint d'une invalidité de 20 % par le Centre spécial de Rennes le 27 mars dernier, attendait la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

II. Etrangers

1^o Décret d'expulsion suspendu

M. Ronchini, Arterio, de nationalité italienne, expulsé en septembre 1927 à la suite des événements Sacco-Vanzetti et, grâce à nos démarches, autorisé par voie de sursis trimestriels renouvelables, à résider dans notre pays, attendait la notification officielle de cette décision. — Elle lui est faite.

2^o Etrangers désireux de s'établir en France

M. Henri Bardet, de nationalité suisse, ouvrier zingueur, régulièrement établi en France, sollicitait le renouvellement de sa carte d'identité. — Satisfaction.

Mme Isaac Schartzmann, Russe, demandait un visa de passeport pour la France, afin de rejoindre son mari, marchand forain. — Satisfaction.

« Nous avons protesté contre le nombre d'heures de travail qu'effectuaient, dans certains postes de Châlons et des environs, les *gardes-signaux* du kilomètre. Certains d'entre eux, en effet, faisant 12 heures de présence, comptant pour 9 heures de travail effectif et, les congés étant très restreints, arrivaient ainsi à fournir, au bout de l'année, 200 heures de travail de plus que les autres employés. — Le Ministre nous avoue que « la Compagnie du P.-L.-M. a modifié le régime de travail des agents de ces postes en comptant désormais pour dix heures de travail effectif, au lieu de 9, la durée de présence qui leur est assignée et en augmentant corrélativement le nombre des journées de repos compensateur dont ils bénéficient ».

« M. Remers, qui a été incorporé en avril 1928 au 1^{er} bataillon de chasseurs à pied à Wissembourg, se trouve dans une situation de famille particulièrement intéressante. Son père, aveugle, est hospitalisé depuis 3 ans, et sa mère, dans un état de santé très précaire, est dans l'impossibilité de travailler et vit des subsides que lui donne son fils. Nous demandons l'incorporation de M. Remers dans une unité plus proche du domicile de ses parents. — Il est affecté au 5^e régiment d'infanterie, à Paris.

« Mme Samuel Brickner, née Sophie Schwartz, rencontra de nombreuses difficultés pour obtenir l'autorisation de voir son mari, détenu à la Maison Centrale de Poissy. Ces difficultés provenaient du fait qu'elle ne semblait pas être régulièrement mariée. Or, il résultait de pièces qui

nous étaient communiquées qu'elle s'était mariée religieusement avec M. Brickner, devant le rabbin, selon le rite autrichien. — Dans ces conditions, elle est autorisée à voir son mari.

M. Szelle, d'origine hongroise, de nationalité douleuse, établi en France, ne pouvait se procurer de pièce d'identité pour effectuer un déplacement. La légation de Hongrie se refusait à l'admettre comme son ressortissant. — A la suite de nos démarches, il obtient un sauf-conduit de validité réduite, avec faculté de retour en France.

M. Lahaye, de nationalité française, employé au cours des hostilités par l'Etat allemand à la mine du Haul-des-Tappes, avait été victime d'un accident et était décédé le 12 août 1917 à Metz. L'Etat allemand avait accordé à Mme Vve Lahaye, sa mère, une pension de 40 marks 75 qu'elle avait touchée jusqu'au 2 octobre 1918. Depuis lors, Mme Vve Lahaye sollicitait vainement du Gouvernement français le paiement de cette pension. — Elle la touche.

M. Le soldat Henning, du 1^{er} Régiment étranger, sollicitait sa comparution devant une Commission de réforme. Très déprimé par de durs travaux dans le Haut-Atlas, il avait contracté les fièvres et une déviation du cœur. — Il est réformé par la Commission de réforme d'Oran, dans sa séance du 2 mai 1923.

M. M. Nique, actuellement hospitalisé à l'asile de Semur-en-Brionnais, sollicitait son transfert à l'asile d'Ivry-sur-Seine, son domicile de secours. Le Conseil municipal d'Ivry avait voté son admission. D'autre part, la famille de M. Nique résidant à Saint-Etienne ne pouvait aller voir le malade. Mais si celui-ci avait été hospitalisé à Ivry, elle aurait pu s'installer dans cette ville. — M. Nique est inscrit sur les listes des personnes en instance d'admission. Celle-ci sera hâtée.

M. M. Lebrun, demeurant à Lizy (Aisne), n'avait pu effectuer, par suite de l'état de guerre et de la désorganisation municipale, les versements prévus par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. N'ayant pas en temps utile satisfait aux dispositions de la loi du 6 août 1920, il ne pouvait prétendre à bénéficier de l'allocation de l'Etat et demandait une indemnité compensatrice. — Satisfaction.

M. M. Barbet, pensionné pour blessure de guerre avec 15 % d'invalidité, et employé comme facteur auxiliaire intérimaire depuis le 22 mai 1917, demandait sa titularisation dans cet emploi, en vertu de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois réservés. — Satisfaction.

Convoqué au mois d'août pour accomplir une période de réserve, M. Mèrat, demandait pour sa famille le bénéfice de l'allocation militaire. M. Mèrat, employé avec sa femme au service d'un herbager, était nourri et logé par ses patrons, mais son salaire n'était que de 10 fr. par jour. En l'absence de son mari, Mme Mèrat ne pouvait nourrir et entretenir ses enfants et verser une pension alimentaire à ses beaux-parents. — Elle obtient l'allocation militaire.

M. M. Jean-Baptiste Delain ayant réclamé la qualité de Français, le 16 mai 1922, avait besoin d'une copie de l'avis d'enregistrement au ministère de la Justice. Cette pièce lui était réclamée par le ministre de la Défense Nationale de Belgique en vue du règlement de ses droits à pension dans son pays d'origine. Or, M. Delain ne pouvait obtenir le certificat d'enregistrement demandé. — Il reçoit toutes indications utiles en vue de se procurer le numéro du *Bulletin des lois* dans lequel a été publié le décret susvisé.

Mlle Benda, de nationalité autrichienne, venue dans notre pays pour parfaire ses connaissances en langue française, sollicitait l'attribution d'une carte d'identité d'étranger au tarif réduit de vingt francs, inscrite en faveur des travailleurs intellectuels. — Satisfaction.

Prévenu d'escroquerie et de fausse déclaration de dommages de guerre, M. Schmidt avait été acquitté en première instance, en appel et en cassation. Par ailleurs, le juge d'instruction près le Tribunal de première instance de Metz avait, en octobre 1926, rendu une ordonnance de non-lieu dans l'instance engagée par le Préfet de la Meuse contre sa société : « La Serpenoise ». Cependant, cette société ne pouvait utiliser ses fonds de rempli. — Des mesures ont été prises pour lever l'empêchement administratif.

M. M. Duc, entrepreneur à Blérancourt (Aisne), avait subi de la part du contrôleur des Contributions directes, une taxation d'office contre laquelle il n'avait jamais cessé de protester. Il soutenait qu'il n'avait jamais fait lui-même les travaux dont il avait été chargé, qu'il les avait confiés à un sous-traitant et n'avait touché que 5 à 6 %. — Il est accordé à M. Duc des dégrèvements s'élevant à 2.873 fr. 69 pour 1924, 4.038 fr. 83 pour 1925 et 2.354 fr. 46 pour 1926.

Le caporal **Etienne Mahé**, marié depuis le 31 juillet 1926, et dont la femme réside à Paris, sollicitait en vain son affectation à un régiment en garnison dans cette ville. — Satisfaction.

Veuve d'un chef de brigade de gendarmerie, Mme **Berger**, demeurant à Brassac-les-Yverres (P.-de-D.), qui avait quatre enfants à sa charge, demandait, depuis le 21 janvier 1926, la liquidation de sa pension. — Le mari de Mme Berger étant titulaire d'une pension d'ancienness et d'invalidité, une pension mixte est liquidée en faveur de sa veuve.

Imposé pour les années 1920 et 1921 sur un salaire de 20.000 fr., M. **Coloni**, père de 3 enfants, avait en 1922 et 1923 souffert du chômage et pendant ce temps, il avait été à la charge de sa famille. Il demandait une remise d'impôts. — Il l'obtient.

M. **Samuel Rosberger**, de nationalité polonaise, était arrivé en France, en septembre 1925, porteur d'un passeport autrichien muni du visa français et avait obtenu sa carte d'identité. Le 30 janvier 1927, M. **Rosberger**, était condamné à 6 mois de prison avec sursis pour usage de faux-passeport et invité à quitter la France. Le fonctionnaire viennois à qui il s'était adressé n'était pas qualifié pour lui délivrer cette pièce, mais M. **Rosberger** avait agi de bonne foi. De plus, sa conduite dans notre pays était irréprochable. — Il est autorisé à résider en France.

M. **Bruder**, de nationalité allemande, résidant en France depuis 1900, sollicitait sa nationalisation. M. **Bruder**, marié à une Française, père de trois enfants, dont deux fils naturalisés Français, avait été renvoyé en Allemagne pendant la guerre. Mais il vint en France en 1926 retrouver sa femme et ses enfants, qui n'avaient jamais quitté notre pays. La sincérité de ses sentiments francophiles ne pouvait être mise en doute, nous affirmait notre Section de Paris, (8^e arrond. — Goutte d'Or). — M. **Bruder** obtient la naturalisation et sa femme est réintégrée dans la nationalité française.

M^{me} MÉNARD-DORIAN

Notre collègue, M. Fernand RIEUTORD, écrit dans le bulletin fédéral de la Somme (août 1929) :

Auréolée d'une chevelure de neige, les yeux pétillants de jeunesse et de bonté, cependant qu'un sourire amical et bienveillant semblait refléter sa grandeur d'âme, telle était Mme Ménard-Dorian, accueillant à l'entrée de ses salons les délégués de la Ligue, à l'issue du Congrès National.

Six ans passés, et pourtant il me semble toujours la revoir en ce cadre sublime, où l'art le disputait agréablement au bon goût, paré par la grâce souriante, je pourrai dire maternelle de la Bonne Hôtesse. Malgré le luxe du milieu, malgré la beauté des bibelots éparpillés avec un art créateur de vie intense, nous nous sentions, nous les manuels, à notre aise, nous étions chez nous.

Groupés en un coin des salons avec Paul-Boncour, Marquet et, si la mémoire ne me trahit pas, Lacourbas, nous échangeons quelques impressions inspirées par le milieu. Soudain, un prélude de piano. Au milieu d'un silence impressionnant, une belle voix de contralto, pleine, sonore, puissante, jette les premières phrases d'un chant montagnard roumain.

Le sens des vers exprimés en une langue que nous ignorons, nous échappe totalement, mais notre cœur, saisi de l'accent de sincérité de la plainte musicale, est fortement impressionné. Le chant de la belle Roumaine est, pour la masse des ligueurs suspendus à ses lèvres, le cri de détresse et d'espoir des petites nations opprimées...

Mme Ménard-Dorian, au nom des petits, au nom des humbles, qu'en votre bonté naturelle vous aviez élevés jusqu'à vous, laissez-moi fleurir votre tombe de quelques modestes fleurs des champs, symbole parfumé de toute une vie consacrée à la défense des opprimés.

Dormez en paix, notre vénération reste acquise pour toujours à celle qui avait consacré à la Ligue le meilleur d'elle-même, son cœur.

CHEZ NOS AMIS

Conseils de bon sens

De notre collègue, A. NAUDON, président de la Fédération de la Charente-Maritime (Les Droits de l'Homme, bulletin fédéral, octobre 1929) :

S'il est bon d'augmenter le nombre de nos sections, et, par voie de conséquence, celui de nos ligueurs, il est une autre préoccupation qui nous apparaît non moins nécessaire et qui nécessite toute notre sollicitude et tout notre dévouement. Inscrire un citoyen sur nos listes d'adhésion, c'est bien ; mais lui faire connaître et lui faire aimer la Ligue de telle sorte qu'il devienne à son tour le militant averti et éclairé qui exercera son action individuelle persuasive sur ses proches, c'est mieux encore.

Trop de ligueurs n'ont de contact avec leur Section qu'une fois l'an, pour retirer leur carte, et eroient avoir rempli tout leur devoir en répondant annuellement à l'appel du trésorier. Ils ressemblent en cela au citoyen qui s'imagina, lui aussi, avoir fait tout son devoir de citoyen en se rendant une fois tous les quatre ans déposer dans l'urne son bulletin de vote. Ce n'est point, hélas ! ainsi que nous comprenons le fonctionnement d'une Démocratie.

Aussi, est-ce avec une amère déception que nos constatons, même dans les Sections les plus actives, l'indifférence croissante des ligueurs. Telle Section qui compte 200 cotisants groupe à ses réunions mensuelles 15 ou 20 auditeurs, toujours les mêmes ; telle autre de 400 membres en réunit péniblement 40 ; d'autres, enfin, devant cette indifférence coupable, raréfient leurs réunions ou les suppriment totalement.

Il est même des ligueurs qui ne daignent pas se rendre à une réunion publique organisée par leur Section, même lorsqu'un conférencier se déplace spécialement de Paris à cet effet. La même indifférence se manifeste dans nos Conseils fédéraux où, parfois, les deux tiers des Sections négligent de se faire représenter par un de leurs membres, à défaut du président.

Mes chers camarades, le mal est grand. Je vous le signale, afin que nous essayions ensemble d'y apporter les remèdes efficaces.

C'est une question d'éducation civique qui se pose et nous ne réaliserons la Démocratie que nous voulons que lorsque cette grande tâche sera en voie d'accomplissement.

Ne vous découragez point ! Maintenez, partout où elles existent, les réunions régulières ; ingéniez-vous à les rendre instructives et attrayantes. Selon les milieux, utilisez parfois la T.S.F., l'appareil à projections, ou même le cinéma. Une partie artistique ou récréative pourrait précéder ou suivre une causerie faite par un ligueur, causerie qui ouvrirait une libre discussion.

Faites que le ligueur qui a assisté à une réunion de sa Section ait conscience d'y avoir appris quelque chose et emporte le désir d'y revenir...

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE. — Prix : 8 francs

Dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégations du Comité Central

16 novembre 1929. — Chennevières-sur-Marne (Seine-et-Oise), M. Fangeat.

1^{er} décembre 1929. — Château-Salins (Moselle). M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

4 décembre 1929. — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise). M. Challaye, membre du Comité Central.

Délégués permanents

Les 24, 25, 27 novembre et les 2 et 4 décembre, M. Le saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : St-Loup, Frontenay-Rohan-Rohan, St-Hilaire-La Palud, Melle, Pamproux (Deux-Sèvres).

Du 25 novembre au 5 décembre, M. Baylet a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Menton, Sospel, Breil, Villefranche, Beausoleil, Nice, Trinité-Victor, L'Escarène, St-Sauveur de Tinée, St-Etienne-de-Tinée, Roquebillière, St-Martin-Vésubie, Cagnes, Antibes, Vence, Grasse, Cointet, Cannes, Mouans-Sartoux, Vallauris (Alpes-Maritimes).

Du 28 novembre au 6 décembre, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Rambervillers, Raon-l'Étape, Moyenvoutier, Lamarche, Gironcourt, Mirecourt, Relanges, Darney, Val d'Ajol (Vosges).

Du 30 novembre au 9 décembre, M. Cassé a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Le Buisson, Belvès, Lalinde, St-Médard-en-Jalles, La Roche-Chalais, Malville, Javerlhac, Busserolles, Bussières-Badil, Penne (Dordogne, Gironde, Charente, Lot-et-Garonne).

Autres conférences

15 septembre. — Verchemq (Drôme).

21 septembre. — Saillans (Drôme).

13 octobre. — Dunière (Ardèche). Conférence de M. Reynier, président fédéral.

17 novembre. — Bagé-le-Châtel (Ain). M. Bouvet, secrétaire fédéral, président de la Section de Mâcon.

19 novembre. — Mme Mélin, membre du Comité International des femmes pour la paix et la liberté.

27 novembre. — Chalou, Le Vésinet. Mme la baronne Mellina d'Asbeck et M. Félix Challaye, président de la Section, membre du Comité Central.

Vœux

Les Sections de Bagé-le-Châtel, Bastia, Belvès, Trinité-Victor, adoptent les ordres du jour du Comité Central.

Couéron invite les membres pacifistes des Sociétés musicales à faire rayer les chants guerriers du répertoire.

Greiz-Tournan félicite M. Briand pour son discours en faveur des Etats-Unis d'Europe, estime que cette réalisation doit être poursuivie sur tous les terrains et dénonce les dangers de pourparlers qui pourraient être engagés en dehors des gouvernements par les nationalistes de différents pays.

La Mothe-Montravel proteste contre l'augmentation des budgets militaires, la construction des fortifications et demande l'affectation de ces crédits aux œuvres de paix, ainsi que Villiers-le-Bel qui souhaite un désarmement général et complet.

Paris (7^e) souhaite qu'une mubrique « Pour la Paix Internationale » soit établie dans le budget 1931 avec crédits appropriés.

La Fédération de Haute-Garonne attend la ratification du plan Young comme une étape décisive dans l'organisation de la paix, demande le rapprochement des peuples et l'organisation des Etats-Unis d'Europe.

Délégations du Comité Central

30 novembre 1929. — St-Ouen (Seine). M. Pierre Gilles.

1^{er} décembre 1929. — Château-Salins (Moselle). M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

1^{er} décembre 1929. — St-Jeoire (Haute-Savoie). M. Jean Bon, membre du Comité Central.

4 décembre 1929. — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise). M. Challaye, membre du Comité Central.

Délégués permanents

Du 23 novembre au 6 décembre, M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Thouars, Airvault, St-Loup, Frontenay, Rohan-Rohan, Mauzé, St-Hilaire-la-Palud, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne, Lezay, Melle, La Mothe-St-Héraye, Pamproux, Niort, Cholet (Deux-Sèvres, Maine-et-Loire).

Autres conférences

13 octobre. — Congrès fédéral à Luchon : M. Redonet, président, le docteur Vital Badin, président fédéral, Mlle Roux.

16 octobre. — St-Maur-des-Fossés (Seine). M. Guillemain.

27 octobre. — Lectoure (Gers). MM. Moutier, secrétaire fédéral du Parti S.F.I.O. et Luigi Campolunghi, président de la Ligue italienne.

9 novembre. — Kremlin-Bicêtre. M. Sauret.

24 novembre. — Tourcoing. M. Hirsch, professeur agrégé au Lycée de Lille.

1^{er} décembre. — Beaumont-le-Roger (Orne). M^e Labeda.

Campagnes de la ligne

Autexier (Affaire). — Chasseuil rend hommage au président des assises et à ses assesseurs, au procureur de la République ; félicite le maire de Ste-Mary ; réclame une enquête contradictoire au sujet des renseignements fournis sur les accusés ; sollicite l'intervention du Comité Central pour obtenir la révision du procès ; demande une souscription publique en faveur de la veuve Autexier pour frais du procès. Cette Section se joint à celle d'Hiersau pour protester contre l'acquiescement prononcé par le jury de la Charente et contre l'obligation imposée à la veuve Autexier de payer les frais du procès.

Liberté individuelle. — Gabarret demande la tolérance pour tous, en particulier la liberté de conscience.

Laure demande que les lois garantissant la liberté individuelle soient respectées par ceux qui sont chargés de les appliquer.

Mayence et la Mothe-Montravel protestent contre toute arrestation préventive, toute atteinte aux droits des citoyens et demandent qu'une indemnité soit accordée aux victimes d'arrestations injustifiées.

Paris (18^e) demande le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle.

Roussillon exhorte le Comité Central à ne laisser passer aucun abus de cette sorte sans le signaler.

Tourcoing réclame des sanctions contre les fonctionnaires qui ont délibérément manqué aux principes élémentaires de la justice et des mesures propres à empêcher les tortures corporelles et morales.

Bordeaux-Orgues invite le Comité Central à suivre Raffaire Almazian et à protester contre toutes les violations semblables de la loi ainsi que Gabarret et Sotteville-les-Rouen qui félicitent hautement la Ligue et s'élèvent contre les abus des méthodes policières.

Activité des Fédérations

Haute-Garonne. — La Fédération : 1^o regrette la disparition du docteur Stresemann et salue sa mémoire ; 2^o souhaite : a) que la scolarité obligatoire soit effective et prolongée à 14 ans, âge d'admission au travail industriel, agricole ou maritime ; b) la ratification prochaine des conventions internationales du travail ; 3^o demande : a) la suppression des 21 jours ; b) l'institution d'un office national chargé de taxer le prix du blé ; c) l'interdiction du marché à terme ; d) l'institution d'offices de prêts régionaux dans chaque département pour permettre au producteur de conserver son blé jusqu'au moment où le cours sera le plus favorable ; e) des lois sévères contre les intermédiaires qui drainent tous les blés d'un pays.

Activité des Sections

Bar-sur-Seine (Aube) salue la mémoire du docteur Stresemann.

Brienon (Yonne), demande : 1^o l'instruction obligatoire des sourds-muets et l'instruction gratuite pour ceux qui ne figurent pas sur les rôles de l'impôt sur le revenu ; 2^o l'établissement du régime de l'inspection obligatoire des établissements industriels et des Sociétés anonymes à raison de plusieurs unités par département et par an, par un personnel aisé à un examen approfondi, toute complaisance étant refusée aux frais des inspecteurs, les vérifications pouvant donner lieu à rétroactivité, sous la responsabilité des inspecteurs, pour les opérations de vérification ; 4^o la reprise par l'Etat de toutes les Compagnies françaises d'assurances, sans préjudice pour le personnel régulier de ces Compagnies (novembre).

Gaudry (Nord) a eu l'heureuse initiative de faire reproduire notre tract « Désarmons » en une grande affiche répandue dans toute la région.

Chantelle (Allier) demande : 1^o qu'un certificat délivré à la suite d'un examen correspondant au programme des cours élémentaires des écoles primaires soit exigé des futurs électeurs et électrices ; 2^o le droit de suffrage municipal pour les femmes (15 août).

Etel (Morbihan) invite la Ligue à entrer en relations et à agir de concert avec les autres associations pacifistes. La Section demande : 1^o une stricte sobriété dans les détails et renseignements sur les crimes relatés dans la presse ; 2^o le vote par correspondance.

Gabarret (Landes) : 1^o demande, dans toute affaire à l'instruction, une grande célérité de documentation permettant un jugement rapide ; 2^o s'élève contre l'attitude de l'Eglise qui, se réclamant des « droits de l'homme », a létrifié officiellement la Ligue (28 novembre).

Juvisy (S.-et-O.), lors de son assemblée générale, décide la création d'un fonds spécial de propagande dont les ressources seront strictement affectées aux œuvres défendues par la Ligue (novembre).

Labastide-Rouairoux (Tarn) regrette que M. A. Delmont ait accepté de faire partie du nouveau ministère (20 novembre).

Landres-Piennes (Meurthe-et-Moselle) : 1^o réclame le remboursement de la loi du 16 avril concernant la graduation des retraites proportionnelles des ouvriers mineurs qui accomplissent 15 à 30 ans de service ; 2^o demande que la caisse autonome soit tenue annuellement de publier le bilan de ses opérations ; 3^o invite toutes les Sections des régions minières à se solidariser avec elle à cet égard.

Laure (Aude) : 1^o invite le Sénat à repousser les lois, sur le retour des Congrégations et sur les diocésaines, volées par la Chambre ; 2^o demande l'établissement des responsabilités et réclame des sanctions dans l'affaire Almazian, qui fut l'occasion d'odieuses brutalités policières.

Lasseubetat (Basses-Pyrénées) adresse à MM. Ferdinand Buisson et V. Basch l'expression de sa confiance et de son dévouement, ses félicitations au Comité Central pour son action en faveur du Droit, de la Justice, de la Paix et s'engage à secourir la Ligue.

Loudun (Vienne), émue par l'attitude de Richard Corbett qui tua sa mère, malade incurable, proteste contre la décision des jurés du Var qui pourrait être invoquée dans l'avenir comme un dangereux précédent et justifierait les plus graves abus (17 novembre).

Mayence (Allemagne) adresse ses félicitations à M. Emile Kahn, nommé vice-président de la Ligue. La Section demande : 1^o l'exclusion de M. Painlevé, en utilisant au besoin le referendum ; 2^o la stricte application des lois sur la fréquentation scolaire ; 3^o une campagne de meetings destinée à rappeler les pouvoirs publics à leurs devoirs ; 4^o une large publicité des sanctions prises pour abus de pouvoirs. Elle proteste contre la violation des lois de laïcité (22 novembre).

Montluçon (Allier) proteste contre le choix d'une ville éloignée comme siège du Congrès et demande l'insertion dans les Cahiers de la liste des Sections ayant voté pour Alger.

La Mothe-Montravel (Dordogne) : 1^o demande la défense de l'école laïque et des sanctions contre les diffamateurs ; 2^o le choix exclusif des délégués cantonnaux parmi les amis de l'école laïque ; 3^o la réalisation effective de la séparation de l'Eglise et de l'Etat afin que la République ne patronne pas les manifestations purement religieuses comme les fêtes de Jeanne d'Arc ; l'abolition de toute diplomatie secrète ; 5^o la suppression des périodes de réserve.

Nice (Alpes-Maritimes) : 1^o demande la protection des travailleurs adultes contre les patrons inhumains et invite le Comité Central à faire déposer un projet de loi dans ce sens par les parlementaires ligériens (17 octobre) ; 2^o propose un projet de réforme de la loi sur la propriété commerciale, projet plus favorable aux locataires. La Section invite les parlementaires à voter cette réforme, ainsi qu'une loi destinée à empêcher toute expulsion de commerçants victimes des lois des 30 juin 1926 et 22 juillet 1927 ; b) demande le vote d'une loi qui mette à l'abri de la reprise les commerçants réformés de guerre à plus de 25 % et les veuves de guerre non remariées ; 3^o proteste contre la délivrance d'une carte d'identité professionnelle aux voyageurs de commerce et souhaite la suppression de cette carte (14 novembre). La Section vient de voir couronner ses heureux efforts pour la gratuité des fournitures scolaires. Cette mesure vient d'être adoptée dans les écoles publiques de la ville.

Orléans (Loiret) souhaite la modification de la loi de 1878 sur les accidents du travail de telle sorte que l'ouvrier obtienne réparation intégrale du préjudice subi dans tous les cas d'incapacité, tout en bénéficiant des facilités de procédure que lui accorde la loi de 1898, notamment de l'octroi d'office de l'assistance judiciaire.

Paris (14^e) invite le Comité Central à intervenir pour que les cartes de combattants parviennent aux intéressés en temps utile (4 novembre).

Paris (18^e) demande que les procès de diffamation d'honneurs politiques et de hauts fonctionnaires soient toujours de la compétence de la Cour d'Assise. La Section attirant l'attention des citoyens sur le danger recrudescant des congrégations, demande la dissolution de certaines d'entre elles dont l'indéniable puissance financière et morale est un péril pour la démocratie (21 novembre).

Paris (19^e Amérique) demande l'examen complet de la question de la Presse et des remèdes à apporter à la situation présente.

Riscle (Gers) invite le Comité Central à lutter contre les efforts du Gouvernement Italien pour conserver sur ses nationaux émigrés ou réfugiés une main-mise de terreur inconciliable avec les principes d'une libre démocratie (15 décembre).

Rougebruns-sur-Argens (Var) félicite M. V. Basch pour sa lettre ouverte à M. Loinecaré.

Roussillon (Saône-et-Loire), émeu des traitements affreux et du régime d'esclavage infligés aux Annamites entrainés hors de leur pays par de fallacieuses promesses, approuve l'action de la Ligue contre ces pratiques et réclame des châtimens contre les responsables (9 novembre).

St-Cyr-sur-Mer (Var) demande la gratuité totale des fournitures scolaires et proteste contre toute prolongation du mandat municipal (octobre).

St-Maur-des-Fossés (Seine) demande la surveillance et au besoin, la suppression des établissements particuliers créés autour des sanatoria officiels et qui, sous le prétexte de soins donnés aux malades, les exploitent sans qu'aucun contrôle soit exercé sur ces établissements.

La Section s'associe à la campagne menée pour la réhabilitation de Vial et demande : 1^o la suppression des experts en écriture devant les tribunaux ; 2^o une juste réparation du préjudice causé ; 3^o la création de nouvelles chambres d'appel. Elle invite le Comité Central à intervenir en ce sens auprès des ministres et parlementaires compétents (20 novembre).

St-Sulpice-Laurière (Hle-Vienne) demande que les jeunes gens de moins de 18 ans ne soient pas autorisés à fréquenter les débits, cafés et bals après leur travail dans la semaine, mais le dimanche seulement, durant un temps limité, aucune boisson alcoolique ne devant leur être servie (29 septembre).

Saumur (M.-et-L.), proteste contre le choix de villes d'accès difficile comme siège des congrès nationaux.

Stasbourg (Bas-Rhin) : 1^o demande en matière d'impôts le vote immédiat du projet de loi Peirotes-Grumbach ; 2^o insiste sur l'urgence de l'établissement des rôles de 1929 ; 3^o souhaite, si des modifications ont lieu avant 1935 au statut actuel de la Sarre, la défense préalable et énergique de la situation économique des Français (novembre).

Situation mensuelle

Sections installées

- 3 novembre 1929. Pont-Aven (Finistère), président : M. Cadoret, maire à Riec-sur-Belou.
- 12 novembre 1929. Charmes (Drôme), président : M. François Robert.
- 12 novembre 1929. Marles-les-Mines (P.-d.-C.), président : M. Pierre Titrent, route de Lezinghem.
- 12 novembre 1929. Liévin (P.-d.-C.), président : M. Galland, instituteur.
- 12 novembre 1929. Athies-sous-Laon (Aisne), président : M. E. Leduc, maire.
- 13 novembre 1929. Libreville (Gabon), président : M. Méry Riboulet.
- 13 novembre 1929. Liesse (Aisne), président : M. Deville, huissier.
- 18 novembre 1929. Moulle (P.-de-C.), président : M. Henri Bayart, cultivateur.
- 20 novembre 1929. Ajaccio (Corse), président : M. Hilarion Testanier, professeur à l'École Normale.
- 20 novembre 1929. Santa-Mario-Siché (Corse), président : M. Borelli, maire d'Albitreccia.
- 20 novembre 1929. Les Pieux (Manche), président : M. Sohler.
- 22 novembre 1929. Corbeny (Aisne), président : M. Curtill, négociant.
- 22 novembre 1929. Etreux (Aisne), président : M. Cuvelier, maire.
- 22 novembre 1929. Bonifacio (Corse), président : M. Léandre Angelin, ancien directeur d'école.
- 29 novembre 1929. Tréloup (Aisne), président : M. Alfred Roy.

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Signatures reçues au siège central le 15 décembre

1^o Pour le désarmement

Achery-el-Mayot (Aisne), 26 ; Aiguillon-sur-Mer (Vendée), 32 ; Ailly-sur-Noye (Somme), 17 ; Artix (Basses-Pyrénées), 24 ; Anneuil (Oise), 26 ; Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), 17 ; Bage-le-Châtel (Ain), 59 ; Bagnoux (Seine), 102 ; Bassens (Gironde), 31 ; Beaucamps-le-Vieux (Somme), 28 ; Bény-Bocage (Calvados), 41 ; Bernay (Eure), 21 ; Blendeques (Pas-de-Calais), 56 ; Burie (Charente-Inférieure), 44 ; Cauna (Landes), 32 ; Chasseneuil (Charente), 250 ; Châtel-Censoir (Yonne), 288 ; Chaumes-en-Brie (S.-et-Marne), 54 ; Chevilly (Seine), 163 ; Clairac (Lot-et-Garonne), 30 ; Colombes (Seine), 26 ; Coucy-le-Château (Aisne), 19 ; Donges (Loire-Inférieure), 40 ; Domont (Seine-et-Oise), 30 ; Eleimbes (Haut-Rhin), 26 ; Flers (Orne), 31 ; Garenne-Colombes (Seine), 112 ; Herm (Landes), 87 ; Ligné (Charente), 18 ; Lille (Nord), 713 ; Loué (Sarthe), 29 ; Mayence (Allemagne), 26 ; Migennes (Yonne), 538 ; Montfort-le-Rotrou (Sarthe), 113 ; Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 89 ; Montrichard (Loir-et-Cher), 38 ; Nancy (Meurthe-et-Moselle), 31 ; Neauphle-le-Château (S.-et-Oise), 17 ; Nersac (Charente), 25 ; Nevers (Nièvre), 25 ; Paisay-Naudouin (Charente), 30 ; Paris-7^e, 7 ; Paris-9^e, 21 ; Paris-10^e, 23 ; Paris-12^e, 24 ; Paris-13^e, 32 ; Paris-15^e, 64 ; Paris-20^e, 89 ; Pernes-en-Artois (Pas-de-Calais), 84 ; Perreux (Le) (Seine), 29 ; Raincy-Villemombie (Le) (Seine-et-Oise), 86 ; Ravières-Aisy (Yonne), 22 ; Roche-sur-Yon (La) (Vendée), 207 ; Rossières (Somme), 15 ; Roussillon (Saône-et-Loire), 35 ; Saint-Claud (Charente), 30 ; Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), 342 ; Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), 22 ; Sables-d'Olonne (Les) (Vendée), 52 ; Sées (Orne), 18 ; Thiers (Puy-de-Dôme), 65 ; Thouars (Deux-Sèvres), 20 ; Toulouse (Haute-Garonne), 25 ; Tourouvre (Orne), 63 ; Troyes (Aube), 31 ; Vaison (Vaucluse), 69 ; Valence (Drôme), 62 ; Vallée-aux-Bleds (La) (Aisne), 71 ; Vendôme (Loir-et-Cher), 46 ; Wanquetin (Pas-de-Calais), 39 ; Signatures diverses, 1.151. Total : 6.507.

2^o Pour la paix

Achery-el-Mayot (Aisne), 26 ; Aiguillon-sur-Mer (Vendée), 32 ; Ailly-sur-Noye (Somme), 17 ; Artix (Basses-Pyrénées), 24 ; Anneuil (Oise), 26 ; Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), 21 ; Bagnoux (Seine), 104 ; Bassens (Gironde), 31 ; Beaucamps-le-Vieux (Somme), 28 ; Bernay (Eure), 21 ; Blendeques (Pas-de-Calais), 56 ; Burie (Charente-Inférieure), 43 ; Cauna (Landes), 32 ; Chasseneuil (Charente), 270 ; Châtel-Censoir (Yonne), 288 ; Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), 54 ; Chevilly (Seine), 160 ; Clairac (Lot-et-Garonne), 29 ; Colombes (Seine), 25 ; Corbie (Somme), 35 ; Coucy-le-Château (Aisne), 24 ; Domont (S.-et-Oise), 23 ; Donges (Loire-Inférieure), 49 ; Eleimbes (Haut-Rhin), 26 ; Flers (Orne), 31 ; Garenne-Colombes (La) (Seine), 116 ; Herm (Landes), 86 ; Ligné (Charente), 18 ; Lille (Nord), 361 ; Loué (Sarthe), 23 ; Mayence (Allemagne), 26 ; Migennes (Yonne), 535 ; Montfort-le-Rotrou (Sarthe), 103 ; Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 33 ; Montrichard (Loir-et-Cher), 36 ; Nancy (Meurthe-et-Moselle), 43 ; Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), 17 ; Nersac (Charente), 23 ; Nevers (Nièvre), 12 ; Paisay-Naudouin (Charente), 80 ; Paris-6^e (Monnaie-Odéon), 14 ; Paris-7^e, 19 ; Paris-9^e, 32 ; Paris-10^e, 23 ; Paris-12^e, 62 ; Paris-13^e, 31 ; Paris-15^e, 49 ; Paris-20^e, 88 ; Pernes-en-Artois (P.-de-Calais), 99 ; Perreux (Le) (Seine), 30 ; Raincy-Villemombie (Le) (Seine-et-Oise), 86 ; Ravières-Aisy (Yonne), 23 ; Roche-sur-Yon (La) (Vendée), 206 ; Rossières (Somme), 15 ; Roussillon (Saône-et-Loire), 254 ; Saint-Claud (Charente), 30 ; Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), 367 ; Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), 16 ; Saint-Omer (Pas-de-Calais), 39 ; Saint-Péray (Ardèche), 61 ; Sables-d'Olonne (Les) (Vendée), 49 ; Sées (Orne), 21 ; Thiers (Puy-de-Dôme), 32 ; Thouars (Deux-Sèvres), 21 ; Toulouse (Haute-Garonne), 23 ; Tourouvre (Orne), 39 ; Troyes (Aube), 31 ; Valence (Drôme), 61 ; Vallée-aux-Bleds (La) (Aisne), 71 ; Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 31 ; Wanquetin (Pas-de-Calais), 43 ; Signatures diverses : 1.334. Total : 6.309.

(A suivre).

LIVRES REÇUS

- Attinger**, 30 boulevard Saint-Michel :
Ernst GLAESER : *Classe 22*, 15 fr.
Bureau d'Éditions, 132 Faubourg Saint-Denis :
KOMOR : *Dix années d'internationale communiste*, 1 fr.
Florimond BONTE : *La guerre de demain*.
Bureau International d'Éducation, à Genève :
Littérature enfantine et collaboration internationale.
 (Rapport et liste de livres).
Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :
La réglementation des heures de travail à bord des navires.
Supplément aux annexes du rapport sur les heures de travail à bord des navires.
Le durée du travail à bord, 7 fr. 50 suisses.
Hygiène du travail, fascicules 195 à 212.
Cahiers de l'Union fédérale des anciens combattants, 4 rue de Brissac :
Léon VIALA : *Les relations internationales entre les Associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants*.
 Costes, 8, rue M. le Prince :
La politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914, tome VIII, 80 fr.
Delagrave, 15, rue Soufflot :
Mirkin GUEZEVICH et **André TBAL** : *La Tchécoslovaquie*, 9 fr.
Éditions de France, 20, avenue Rapp :
Henri BÉRAUD : *Ce que j'ai vu à Rome*.
Éditions de la Seine, 15, rue Guénégaud :
René MAUS : *Paul Franck*.
Éditions Médicales, 7, rue de Valois :
Dr Sijard de PLAULOZES : *Le sens de la vie*.
Éditions sociales Internationales, 2, rue Valette :
POKROVSKI : *Pages d'histoire*, 12 fr.
Fasquelle, 11, rue de Grenelle :
Pierre FÉRVACQUE : *La vie orgueilleuse de Troïski*, 12 fr.
Pierre FÉRVACQUE : *L'Alsace minée*, 12 fr.
Figuière, 17, rue Campagne 1^{re} :
Eugène FIGUIÈRE : *Poèmes de juin*, 6 fr.
Régine HUBERT-ROBERT : *Une femme se noie*, 10 fr.
Jacques SALÈVE : *Les hommes de plaisir*, 12 fr.
Lucien MANGOURT : *Têtes de massacre*, 10 fr.
Jacques DARNETAL : *Sens interdit*, 12 fr.
Albert NOUVEAU : *La retraite aux flambeaux*, 12 fr.
Henriette DUPLEX : *Le triomphe de l'amour*, 10 fr.
Georges LE PAPE : *L'amour au pays des peupliers*, 10 fr.
Flammarion, 26, rue Racine :
Henri SÉE : *Évolution et révolutions*, 12 fr.
France-Edition, 7, Cité Adrienne :
Lucien DESLINÈRES : *Le socialisme reconstruc-teur ; L'organisation socialiste*, 15 fr.
Gallimard, 3, rue de Grenelle :
Pierre LÉWEL : *Tableau du Palais*, 12 fr.
Gauthier-Villars, 55, quai des Grands-Augustins :
Robert WOLFF : *Note sur le système monétaire français*.
VOLKRINGER : *Les étapes de la physique*.
Giard, 16, rue Soufflot :
Pierre CHAPLET : *La famille en Russie soviétique*, tome 26, 50 fr.
Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
Louis ROUBAUD : *La Bourse*, 12 fr.
Groupe parlementaire Franco-Polonais :
Dr Julien NOWAK : *Le voyage des parlementaires polonais en France*.
Dix années de l'indépendance de la Pologne.
Hachette, boulevard Saint-Germain :
Almanach Hachette 1930.
Imprimerie de l'Éclairer de Nice, à Nice :
Alexis CHAMBON : *La songe. La guerre de la peur ; Pendant qu'il est temps encore*, 3 fr. 50.

La Paix, 20, rue Laugier :

André LEBEV : *Le monde moderne et la franc-maçonnerie*.

Librairie du Travail, 17, rue de Sambre-et-Meuse :

Maurice CHAMPELLAND : *Vers un nouveau Congrès d'Amiens*, 0 fr. 75.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

Francis DELAISI : *Les deux Europes*, 20 fr.

Presses Universitaires, 49, boulevard St-Michel :

Albert MEYNER : *Le dix-huit brumaire et la fin de la République*, 20 fr.

Publication du Végétalien, à Ermont :

Sophie ZAIKOWSKA : *Victor Loreng et sa contribution au naturalisme*, 10 fr.

Quérelle, 26, rue Cambon :

Louis ROUBAUD : *Le music-hall*, 12 fr.

Rièder, 7, place Saint-Sulpice :

Rivière, 31, rue Jacob :

De KOROSTOYEZ : *Quo Vadis Polonia ? Choses vues en Europe orientale*, 20 fr.

Rousseau, 14, rue Soufflot :

Georges MICHON : *Les conventions maritimes postales devant le Parlement français*, 25 fr.

RAJENDRANATH TAGORE : *La machine*, 12 fr.

Léonard FRANCK : *Karl et Anna*, 12 fr.

Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :

MUKERJI : *Le visage de mon frère*, 15 fr.

Romain ROLLAND : *La vie de Ramakrishna*.

Tallandier, 75, rue Dareau :

René BRUNET : *Les finances publiques du temps présent*, 12 fr.

Pierre FLOTES : *La démocratie entre deux abîmes*, 10 fr.

Valois, 7, place du Panthéon :

B. MONTAGNON : *Grandeur et servitude socialistes*.

MAX TURMANN : *Le Syndicalisme chrétien en France*, 12 fr.

Lydia BACH : *Moscou, Ville rouge*, 12 fr.

Vigot, 23, rue de l'École de Médecine :

SAINT-PAUL : *Thèmes psychologiques ; Utilisons les assassins*, 7 fr.

World peace Foundation, à Boston :

George H. BLAKESLEE : *The pacific Area*, 0 fr. 40.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Anthologie des essayistes français contemporains (Éditions Kra, 30 fr.). — On trouvera dans ce copieux recueil, les pages les plus caractéristique des écrivains les plus originaux de ce temps, notamment d'excellents morceaux de critiques littéraire de B. Crémieux, René Lalou, Léon Pierre-Quint, Thibaudet, de belles pages de psychologie ou de morale de J. Benda, Maxime Leroy, Maurois, Suardès, Valéry, quelques vignettes de J. G. de la Borde. On peut regretter que certains essayistes, tels que Bonnard, Ernest-Charles, Gillouin, Guy-Grand, André Lebevy, Thérive, etc... ne soient pas représentés dans ce livre, mais un second volume pourra réparer ces oublis et celui-ci, tel qu'il se présente, permet de se former une haute idée de l'intellectualité française d'aujourd'hui. — R. P.

L'Ombre sur Rome, par Paul RONIN. — Il fallait sur Mussolini et le fascisme un livre qui informe sans déformer. Le livre de M. Paul Ronin, c'est de l'histoire et de l'histoire vécue, hélas !... C'est le procès de l'homme qui fut et demeure l'animateur du mouvement : c'est le plus impitoyable réquisitoire contre la dictature mussolinienne et contre les tentatives fascistes en France. Cet ouvrage est préfacé par Victor Marguerite et par Armand Charpen-tier (10 fr. 75 franco poste, Paul Ronin, 5, place de l'Hôtel de Ville à St-Etienne (Loire). Compte chèques postaux. Lyon 248-39).

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS



Imp. Centrale de la Bourse
 117, Rue Réaumur
 PARIS